

### III. 6. 6. Les pollens : la problématique de l'Ambroisie dans le département

Les pollens allergisants constituent, au sens du Code de l'environnement, une pollution de l'air. En effet, ces pollens engendrent des allergies respiratoires chez les personnes sensibles. Le ministère des Solidarités et de la Santé surveille ces polluants dans l'air en France et publie des bulletins de surveillance. Parmi eux, se trouve l'ambroisie.

L'Ambroisie à feuilles d'armoise, *Ambrosia artemisiifolia* L., de la famille des Astéracées, est une plante annuelle originaire d'Amérique du Nord. Ses feuilles sont très découpées et minces, d'un vert uniforme des deux côtés opposés à la base de la tige de 1,50 m de haut. Elle pousse sur les sols dénudés ou fraîchement remués : parcelles agricoles (notamment tournesol, sorgho), friches, bords de routes ou de cours d'eau, chantiers de travaux publics, zones pavillonnaires...

Chaque pied produit des milliers de graines disséminées essentiellement par les activités humaines, pouvant conserver leur pouvoir germinatif pendant plusieurs années.



Figure 93 : Ambroisie au stade végétatif (gauche) et floraison (droite)  
(Source : Observatoire des ambrosies)

Elle engendre une perte de biodiversité en colonisant les surfaces, et son invasion dans certaines cultures implique notamment la perte d'une récolte ou de parcelles agricoles qui peuvent devenir inutilisables.

Le mauvais entretien des jachères imposées à partir de 1994, l'explosion de la culture de tournesol dans la région et la pression sélective exercée sur les adventices par plusieurs générations d'herbicides ont largement contribué à sa prolifération (C. Bruzeau, 2007).

L'Ambroisie constitue aujourd'hui une menace pour la santé de l'homme, car elle est très allergène pendant sa période de floraison. Dans 90% des cas, elle provoque des rhinites et dans 75% des cas, des conjonctivites. Plus problématique, dans 50% des cas, l'allergie à l'ambroisie peut entraîner l'apparition de l'asthme ou provoquer son aggravation. (Source : Ministère des Solidarités et de la Santé, mars 2018)

L'ambroisie s'installe durablement en Bourgogne-Franche-Comté : depuis l'Ain et la Saône-et-Loire, l'expansion de l'ambroisie est très active de « proche en proche » vers l'est et le nord. Des apparitions sporadiques sont également notées. Les départements de la Nièvre et de la Saône-et-Loire sont les plus touchés de la région suivie du département du Jura. Les autres départements sont situés sur le front de colonisation.

Comme le montre la carte suivante, le département de la Côte-d'Or (21) est concerné par l'Ambroisie avec plus de 51 communes présentant au moins un signalement d'Ambroisie.

Au niveau communal, aucun signalement d'Ambroisie n'a été effectué à Bligny-lès-Beaune.

Cependant, 4 communes limitrophes à Bligny-lès-Beaune ont eu au moins un signalement, dont Beaune qui est également limitrophe au site d'étude.

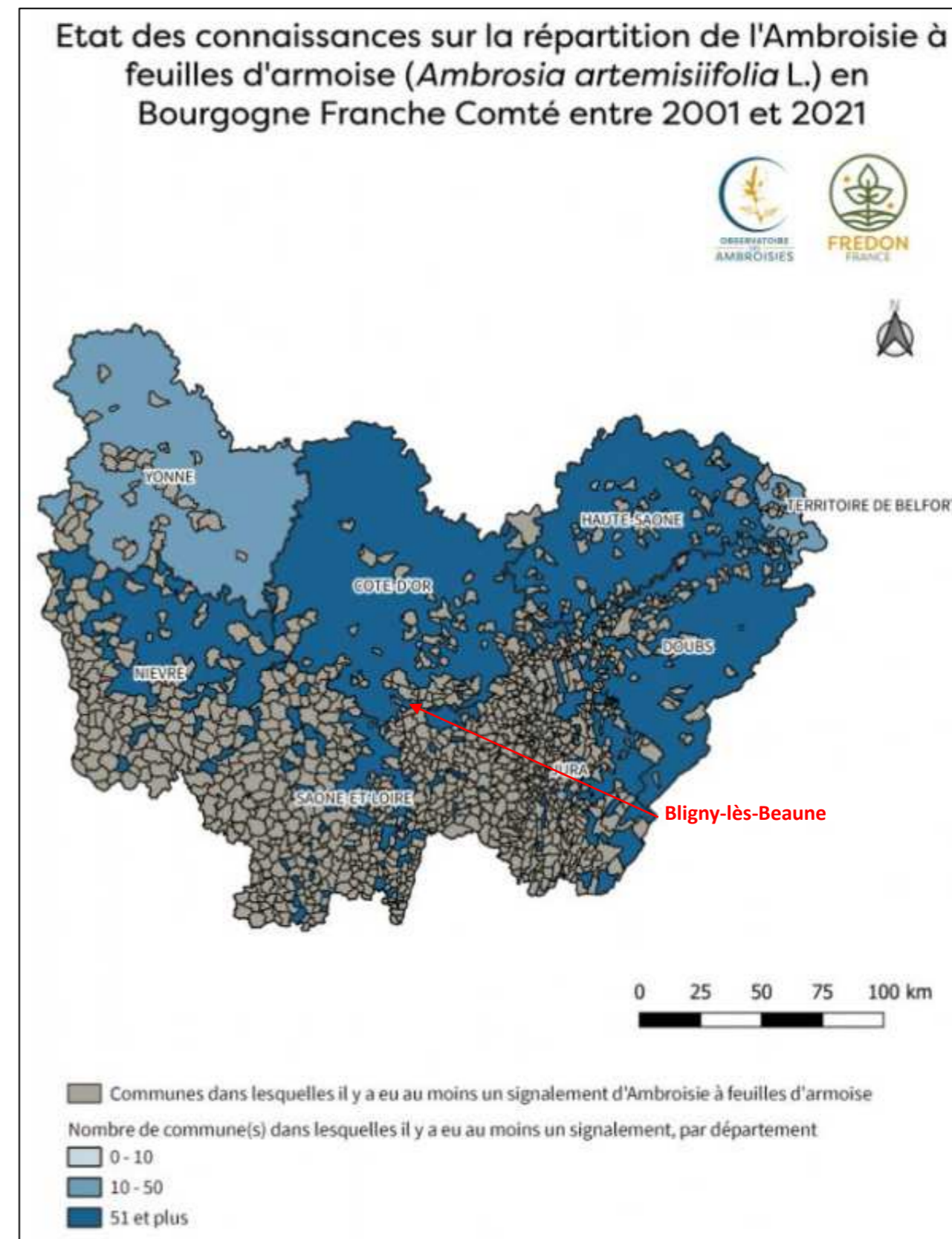


Figure 94 : État des connaissances de la répartition de l'Ambroisie entre 2000 et 2021  
(Source : Observatoire des ambrosies – FREDON France)

L'ambrosie n'est pas recensée sur la commune de Bligny-lès-Beaune mais elle l'est dans quatre communes limitrophes, dont Beaune, également limitrophe au site d'étude. De par la présence de l'Ambrosie dans plusieurs communes voisines à Bligny-lès-Beaune, le site d'étude se trouve dans une zone à risque de dissémination de ce pollen.

Les 7 départements de la région disposent d'arrêtés préfectoraux définissant les plans d'action pour prévenir son apparition et lutter contre sa prolifération :

- Les préfets de département arrêtent les mesures à mettre en œuvre sur leur territoire en fonction du contexte local, et notamment du niveau de présence des ambrosies et du type de milieux infestés (sols agricoles, bords de route, zones de chantier, terrains de particuliers...);
- Les collectivités territoriales peuvent participer à la mise en œuvre des mesures définies par le préfet, notamment en désignant un ou plusieurs référents territoriaux dont le rôle est, en particulier, de repérer la présence de ces espèces, de participer à leur surveillance et d'informer les personnes concernées des mesures de lutte pouvant être appliquées sur leurs terrains;
- Chaque particulier ou chaque entreprise privée est susceptible d'être concerné pour mettre en œuvre des mesures permettant de lutter contre cette infestation (arrachage de pieds d'ambrosie...).

### Analyse des enjeux

À l'échelle du département de la Côte-d'Or et de la région, les indices de la qualité de l'air sont majoritairement bons à très bons. Localement, les objectifs de qualité de l'air sont respectés aux alentours du site d'étude ce qui en fait un enjeu fort de préservation.

Le département de la Côte-d'Or est concerné par la problématique de l'Ambrosie avec plusieurs communes dotées de signalement (plus de 51), mais aucune trace d'Ambrosie n'a été observée sur le site d'étude ou au sein de la commune de Bligny-lès-Beaune. Cependant, quatre communes limitrophes à Bligny-lès-Beaune ont déjà fait l'objet d'une observation de plant d'Ambrosie, dont la commune de Beaune, également limitrophe au site d'étude.

L'enjeu peut être qualifié de fort.

Non qualifiable	Très faible	Faible	Modéré	Fort	Très fort
-----------------	-------------	--------	--------	------	-----------

## III. 7. Risques naturels

La notion de risque naturel recouvre l'ensemble des menaces que certains phénomènes et aléas naturels font peser sur des populations, des ouvrages et des équipements. Plus ou moins violents, ces événements naturels sont toujours susceptibles d'être dangereux aux plans humain, économique ou environnemental.

En Côte-d'Or les risques naturels majeurs identifiés sont principalement, l'inondation, les mouvements de terrain, les séismes, les feux de forêt, le radon et les événements climatiques. Comme pour les risques technologiques, les données sont issues de plusieurs sites internet, dont [georisques.gouv.fr](http://georisques.gouv.fr), ainsi que du DDRM (dossier départemental des risques majeurs) de la Côte d'Or, disponible sur le site internet de la Préfecture.

La commune de Bligny-lès-Beaune est concernée par les risques d'inondation par submersion/débordement et de retraits-gonflement des argiles.

### III. 7. 1. Inondation

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau, avec des hauteurs d'eau variables. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables, ou par la rupture d'une importante retenue d'eau. Elle peut se traduire par un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, ou une stagnation des eaux pluviales.

#### Inondation par remontée de nappes

On appelle zone « **sensible aux remontées de nappes** » un secteur dont les caractéristiques d'épaisseur de la Zone Non Saturée, et de l'amplitude du battement de la nappe superficielle, sont telles qu'elles peuvent déterminer une émergence de la nappe au niveau du sol, ou une inondation des sous-sols à quelques mètres sous la surface du sol.

La cartographie des zones sensibles est étroitement dépendante de la connaissance d'un certain nombre de données de base, dont :

- La valeur du **niveau moyen de la nappe**, qui est mesurée par rapport à un niveau de référence (altimétrie) et géoréférencée (en longitude et latitude). Des points sont créés et renseignés régulièrement, ce qui permet à cet atlas d'être mis à jour.
- Une appréciation correcte (par mesure) du **battement annuel de la nappe** dont la mesure statistique faite durant l'étude devra être confirmée par l'observation de terrain.
- La présence d'un **nombre suffisant de points** au sein d'un secteur hydrogéologique homogène, pour que la valeur du niveau de la nappe puisse être considérée comme représentative.

Le site *Géorisques* présente des cartes départementales de sensibilité au phénomène de remontées de nappes. La carte a pour objectif l'identification et la délimitation des zones sensibles aux inondations par remontée de nappes (pour une période de retour d'environ 100 ans).

La réalisation de la carte française a reposé principalement sur l'exploitation de données piézométriques et de leurs conditions aux limites d'origines diverses qui, après avoir été validées ont permis par interpolation de définir les isopièzes des cotes maximales probables.

Les valeurs de débordement potentiel de la cartographie des zones sensibles aux remontées de nappe ont été obtenues, par maille de 250 m, par différence entre les côtes du Modèle Numérique de Terrain (RGE ALTI®) moyen agrégé par maille de 250 m et les cotes obtenues, suivant une grille de 250 m par interpolation des points de niveau maximal probable.

*Cotes altimétriques du MNT – Cotes Points niveau maximal = Zones potentielles de débordement*

Au regard des incertitudes liées aux cotes altimétriques, il a été décidé de proposer une représentation en trois classes qui sont :

- « **Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave** » : lorsque la différence entre la cote altimétrique du MNT et la cote du niveau maximal interpolée est supérieure à 5 m ;
- « **Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe** » : lorsque la différence entre la cote altimétrique du MNT et la cote du niveau maximal interpolée est négative ;
- « **Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave** » : lorsque la différence entre la cote altimétrique du MNT et la cote du niveau maximal interpolée est comprise entre 0 et 5 m.

La cartographie applicable au site d'étude est présentée sur la figure suivante.

La commune de Bligny-lès-Beaune est principalement non sujette aux débordements de nappe ou inondations de cave.

**En majorité, le site d'étude est concerné par une zone sujette aux débordements de nappes. Seule une partie à l'extrémité sud du site est concernée par une zone potentiellement sujette aux inondations de cave. Pour rappel, la topographie à proximité du site d'étude montre que ce dernier est légèrement surélevé par rapport aux chemins et parcelles adjacentes. Le risque de remonté de nappe ou d'inondation de cave est donc moindre au sein du site d'étude.**

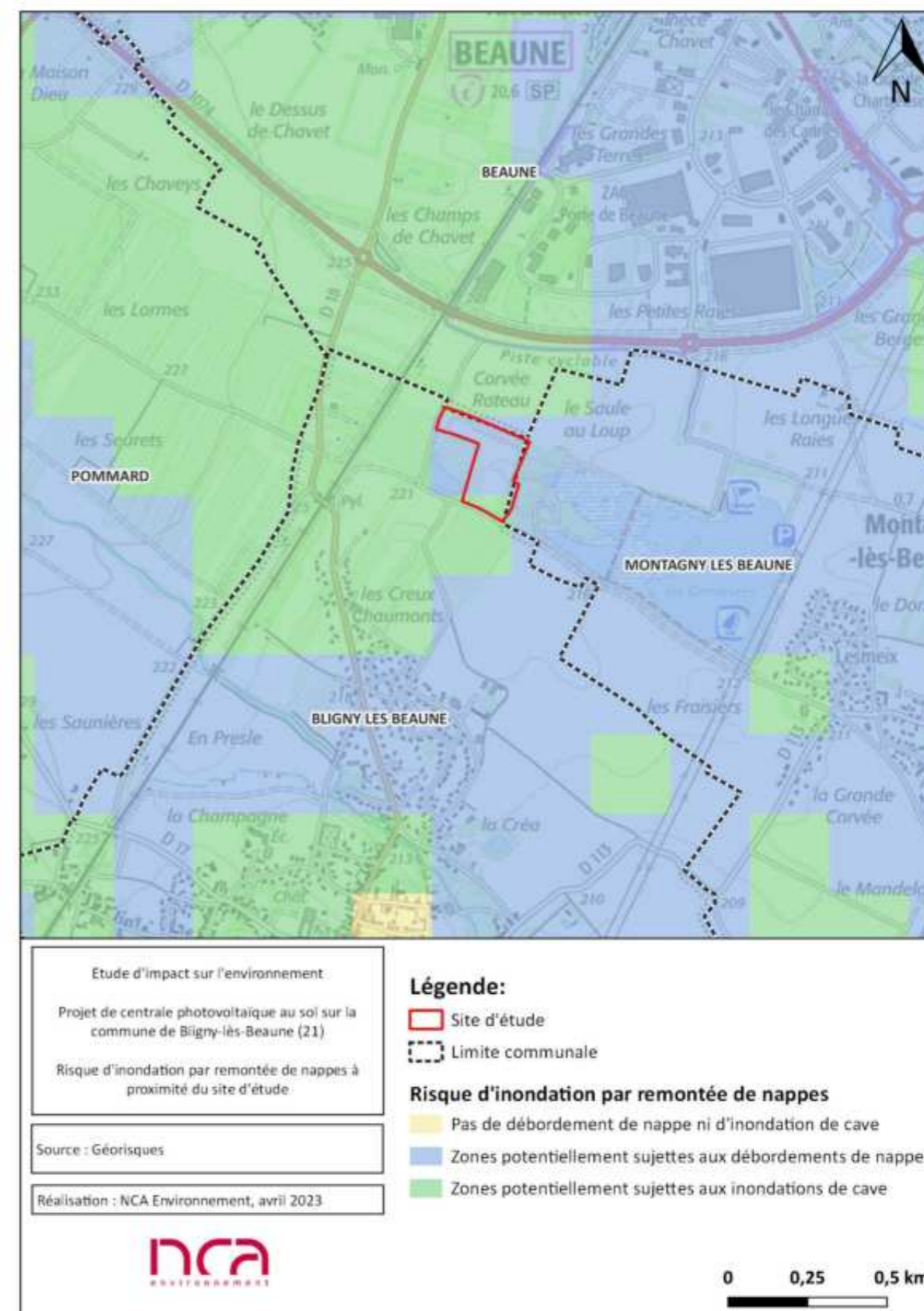


Figure 95 : Cartographie des risques de remontée de nappe au niveau du site d'étude

Inondation par submersion / débordement

Une **crue** est la résultante de plusieurs composantes concernant à la fois les eaux de surface et les eaux souterraines : ruissellement des versants, apport de l'amont par la rivière, écoulement des nappes voisines de versants et des plateaux voisins, saturation de la nappe alluviale, porosité et états de surface des sols au moment des pluies, capacité relative de la rivière à évacuer cette eau.

Un **Atlas des zones inondables (AZI)** est un outil sans valeur réglementaire mais constituant un élément de référence pour l'application de l'article R.111-2 du Code de l'urbanisme, l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles et l'information préventive des citoyens sur les risques majeurs.

La commune de Bligny-lès-Beaune est traversée par deux cours d'eau, La Vandène<sup>8</sup> (aussi appelé l'Avant-Dheune) et le Monpoulain.

Un Atlas des Zones Inondables (AZI) est recensé sur la commune pour le cours d'eau de la Vandène (l'Avant-Dheune). Une étude a été réalisée par le bureau d'étude IPSEAU en juillet 2003 pour définir le zonage de l'AZI au vu du cours d'eau et de son environnement. Comme la montre la Figure 96, le site d'étude est entièrement compris dans le lit majeur exceptionnel du cours d'eau.

La Figure 97 localise l'AZI de l'Avant-Dheune à l'échelle communale.

Le **Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)** est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.

D'après le DDRM 21, la Côte-d'Or compte 88 PPRI (Plans de Prévention des Risques Inondation) concernant le risque inondation par une crue à débordement lent de cours d'eau, par ruissellement et coulée de boue, ou par une crue torrentielle ou à monter rapide de cours d'eau.

La commune de Bligny-lès-Beaune n'est pas concernée par un PPRI.

**La commune de Bligny-lès-Beaune n'est concernée par aucun PPRI.**  
**Un Atlas des Zones Inondables (AZI) est recensé sur la commune de Bligny-lès-Beaune pour le cours d'eau de l'Avant-Dheune. Le site d'étude est entièrement compris dedans. Pour rappel, la topographie à proximité du site d'étude montre que ce dernier est légèrement surélevé par rapport aux chemins et parcelles adjacentes. Le risque d'inondation du cours d'eau de l'Avant-Dheune est donc moindre au sein du site d'étude.**

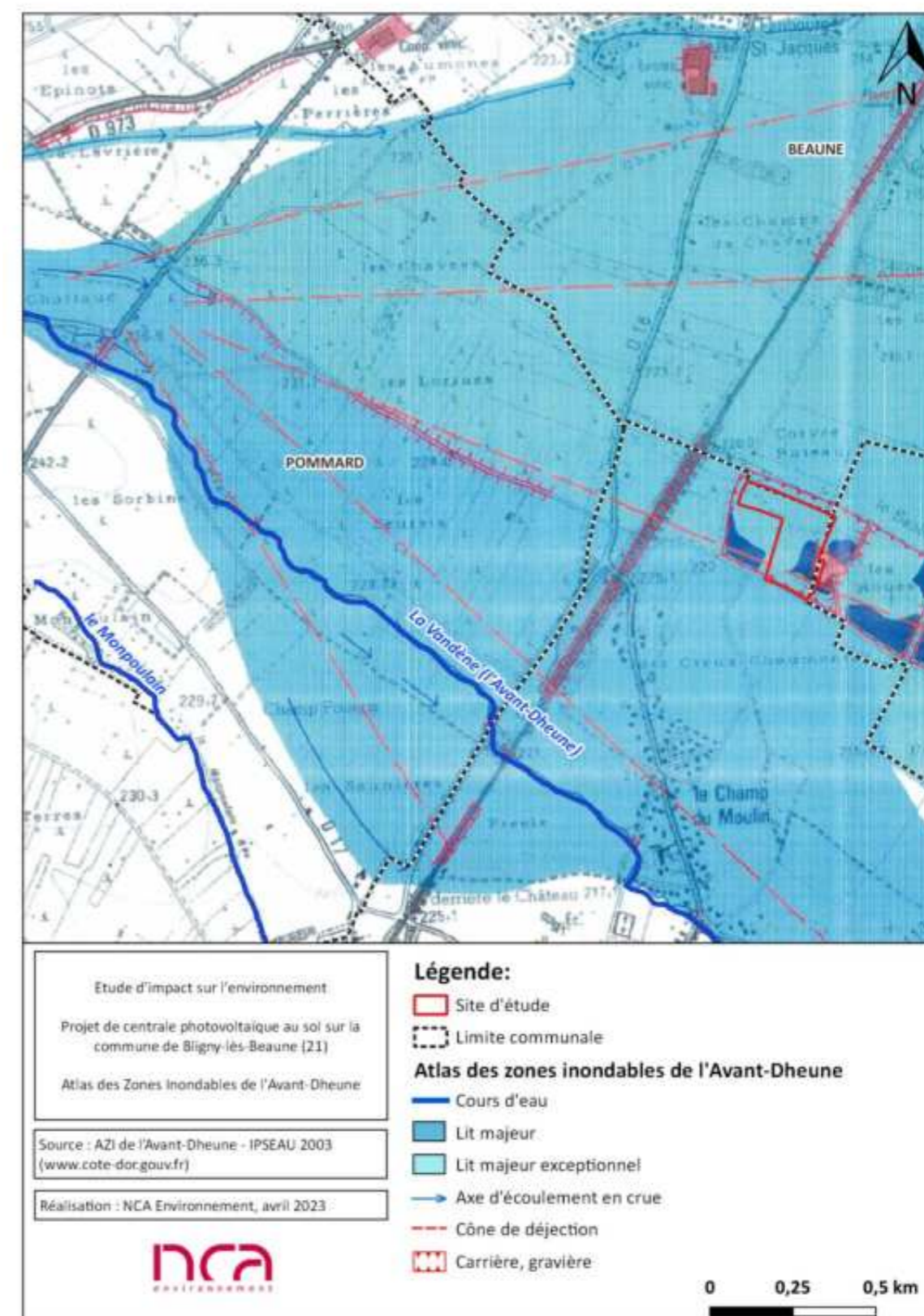


Figure 96 : Cartographie de l'AZI de l'Avant-Dheune au niveau du site d'étude

<sup>8</sup> Ce cours d'eau connaît deux noms différents en fonction de sa source. Les organismes et documents liés à l'eau tels que le SDAGE Rhône-Méditerranée, SANDRE ou encore Eau France le nomme « la Vandène ». Cependant, l'IGN, la commune de Bligny-lès-Beaune ou encore les documents d'urbanismes (PLU, arrêté AZI...) le nomment « l'Avant-Dheune ».

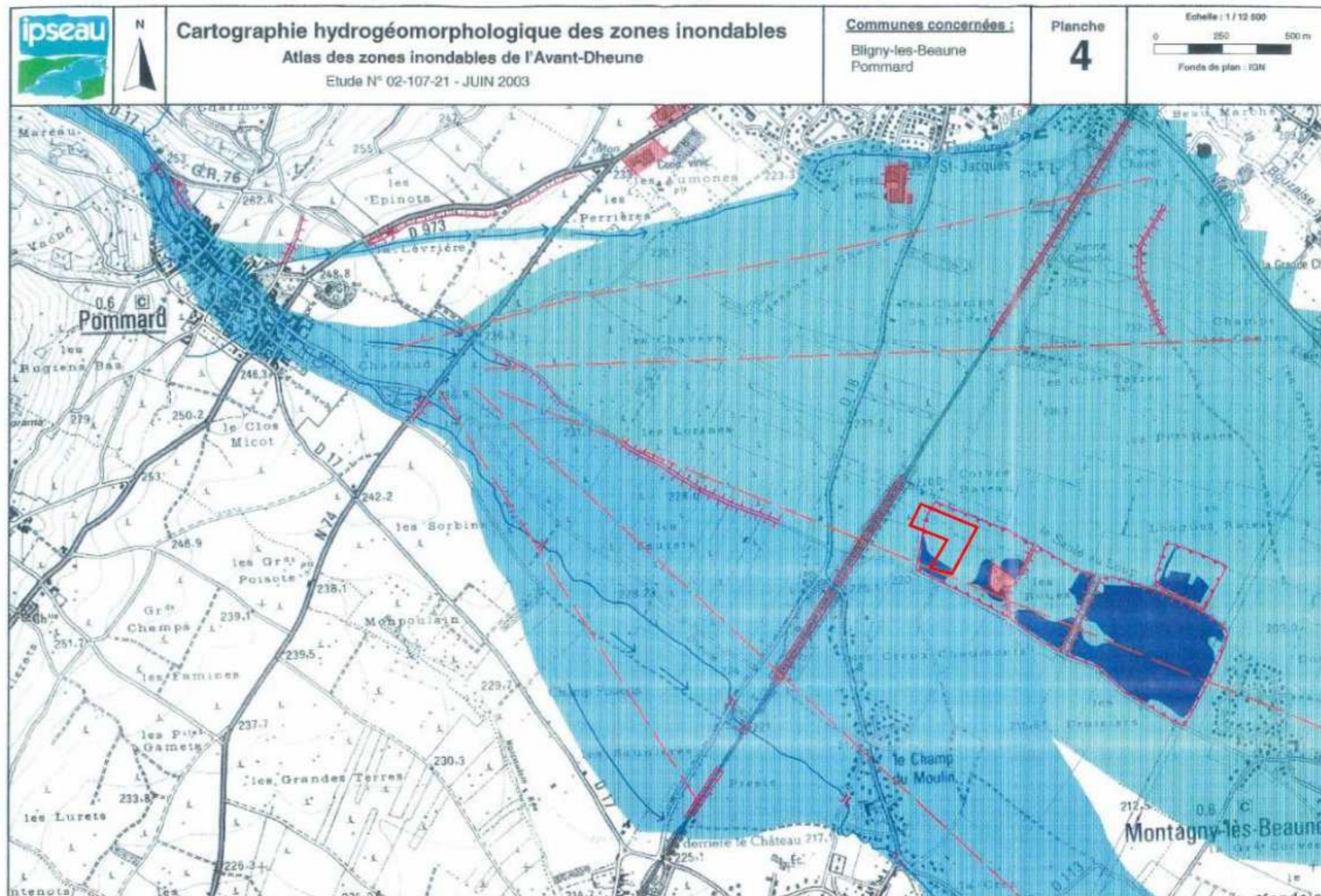


Figure 97 : Localisation de l'AZI de l'Avant-Dheune sur la commune de Bligny-lès-Beaune  
 (Source : ASI IPSEAU)

### III. 7. 2. Mouvements de terrain

#### Généralités

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol, dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et/ou de l'homme. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Dans le département de la Vienne, les mouvements de terrain concernés sont ceux qui se rattachent aux phénomènes suivants :

- **Les mouvements lents et continus :**
  - les tassements et les affaissements des sols compressibles hors aléa minier ;
  - le retrait/gonflement des argiles ;
  - les glissements de terrain le long d'une pente ;
- **Les mouvements rapides et discontinus :**
  - les effondrements ou affaissements de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains) ;
  - les écroulements et les chutes de blocs ;
  - les coulées boueuses et torrentielles.

En Côte-d'Or, 4 Plans de Prévention des Risques Mouvement de terrain (PPRmvt) sont présents. Ils ciblent les communes de Dijon, Glanon, Valmont et Baubigny.

**D'après le DDRM de la Côte-d'Or et *Géorisques*, la commune de Bligny-lès-Beaune est concernée par le risque de mouvements de terrain uniquement pour l'effet de retrait-gonflement des argiles.**

#### Retrait-gonflement des argiles

Le **retrait-gonflement** des argiles est un phénomène naturel qui se caractérise par une variation du volume des argiles présentes en surface, notamment en période sèche, en fonction de leur niveau d'humidité. En hiver, les argiles sont facilement à saturation de leur capacité en eau, ce qui ne conduit pas à une forte variation de volume. En revanche, l'été est propice à une forte dessiccation qui induit un tassement en hauteur des couches argileuses et l'apparition de fissures.

Le BRGM a cartographié le risque de mouvement différentiel de terrain dû aux argiles en recensant la présence d'argiles gonflantes dans les sols.

L'intégralité de la commune de Bligny-lès-Beaune, ainsi que le site d'étude, est soumise à un aléa moyen face au risque de retrait-gonflement des argiles. L'aléa moyen est recensé dans un rayon de 2,5 km autour du site d'étude.

**D'après le BRGM, le site d'étude est soumis à un aléa moyen au retrait-gonflement des argiles.**

#### Cavités souterraines

Le BRGM recense, identifie et caractérise au sein d'une base de données les cavités souterraines sur le territoire français depuis 2001. Ces cavités peuvent être d'origine naturelle (érosion, dissolution...) ou anthropique (exploitation de matières premières, ouvrages civils...). Les risques associés à leur présence sont des affaissements de terrain, des effondrements localisés ou généralisés.

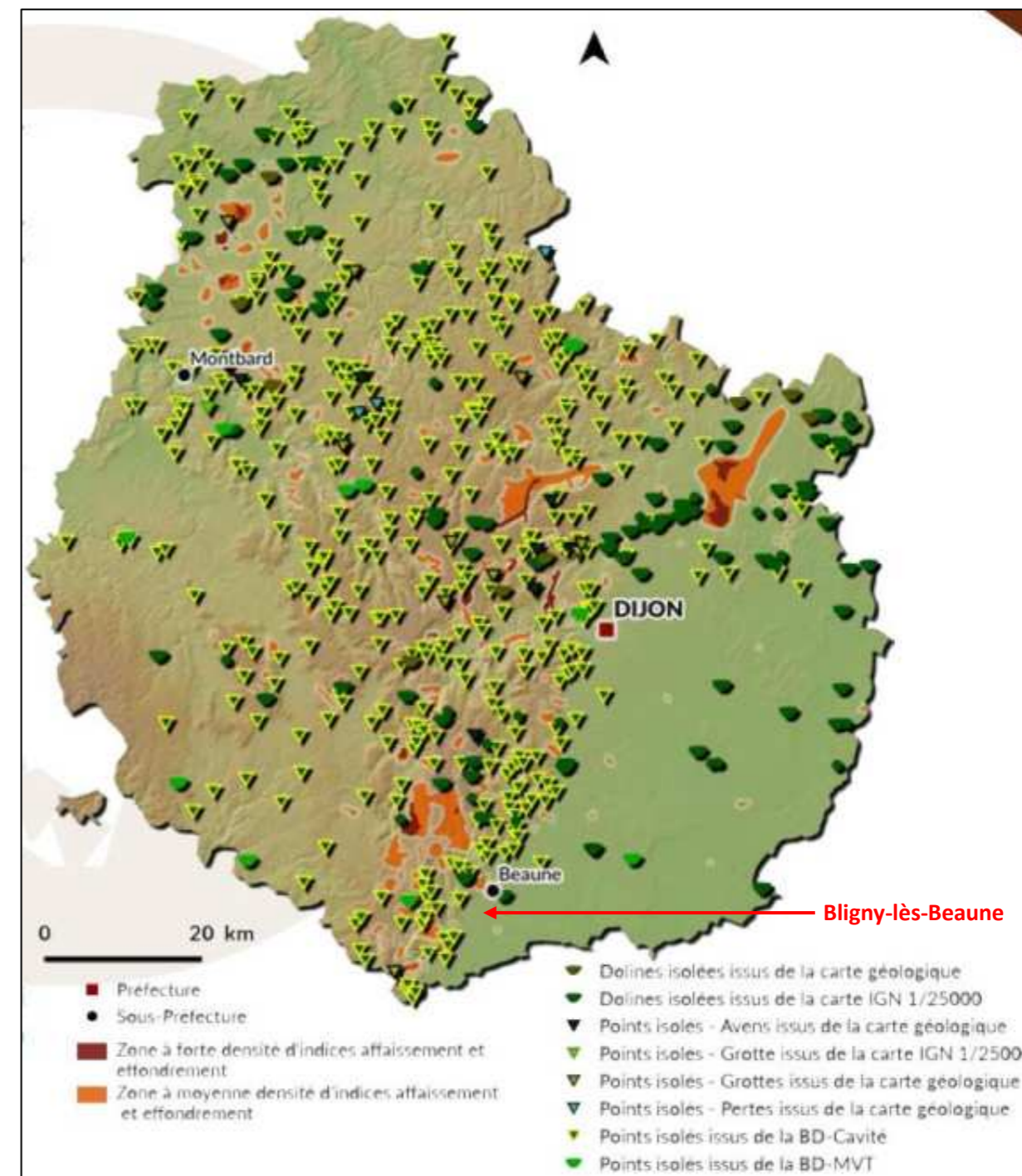


Figure 98 : Carte des cavités souterraines dans le département de la Côte-d'Or  
(Source : site de la préfecture de la Côte d'Or)

Le DDRM de la Côte recense 1 282 cavités sur son territoire (1 195 naturelles et 87 anthropiques).

Aucune n'est présente sur la commune de Bligny-lès-Beaune. La plus proche se situe à environ 2,9 km au nord du site d'étude sur la commune de Beaune. Il s'agit d'une cavité naturelle nommée « Résurgence de la Bouzaise ».

**Le site d'étude n'est concerné par aucune cavité souterraine.**

### III. 7. 3. Risque sismique

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface, et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux fondations des bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la fréquence et de la durée des vibrations.

Le risque sismique peut se définir comme étant l'association entre l'aléa (probabilité de faire face à un séisme) et la vulnérabilité des enjeux exposés (éléments potentiellement exposés et manière dont ils se comporteraient face au séisme).

La commune de Bligny-lès-Beaune se situe dans une zone à risque de sismicité faible, d'après le décret n°2010-125 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français. La carte ci-dessous localise la commune par rapport à la carte de zonage nationale.

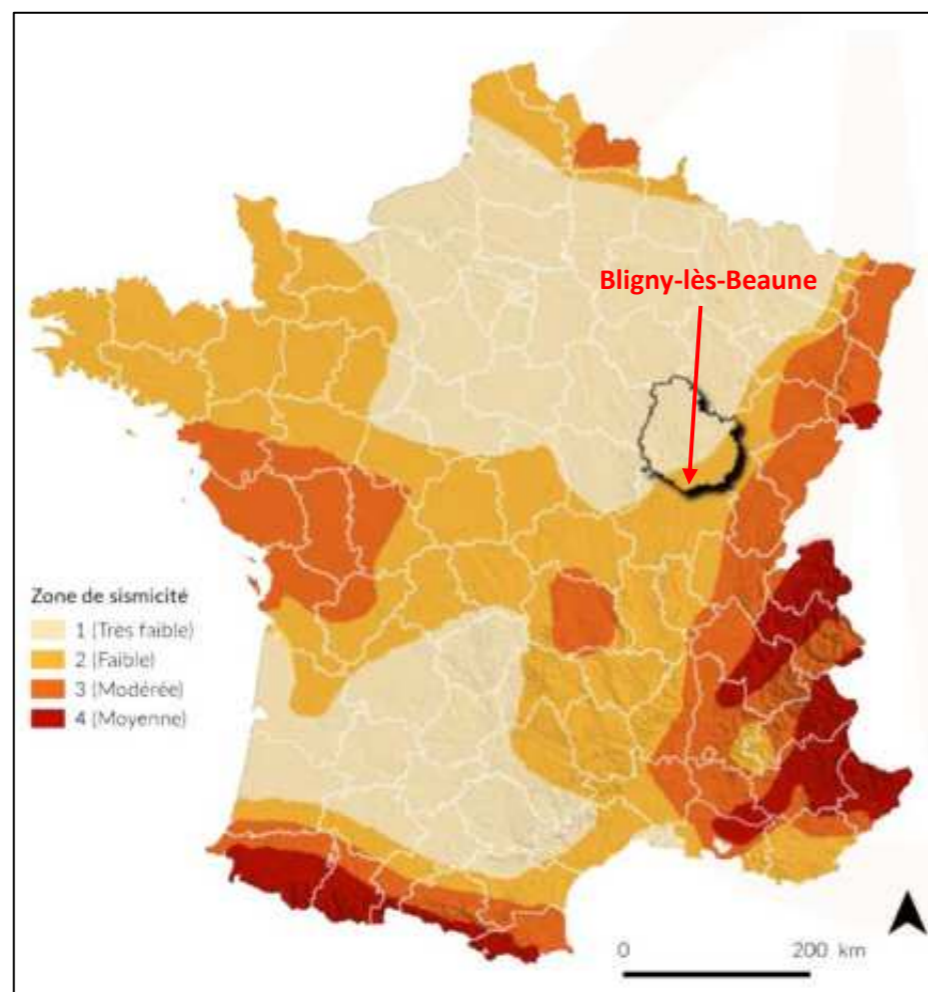


Figure 99 : Carte du zonage sismique réglementaire en France  
(Source : DDRM 21)

**Le site d'étude se trouve en zone d'aléa faible par rapport au risque sismique.**

### III. 7. 4. Feu de forêt

Un feu de forêt est défini comme un sinistre qui se déclare et se propage sur une surface d'au moins un hectare de forêt d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés est détruite. La notion est étendue aux incendies concernant des formations subforestières de petites tailles : landes, maquis et garrigues.

La forêt, avec une surface de 317 979 ha, couvre 33% de la superficie du département. La Côte d'Or se situe au 5<sup>ème</sup> rang des départements les plus boisés du territoire national. Plus des trois quarts de la superficie sont occupés par des feuillus (chênes majoritairement) et le restant par des résineux. La moitié des forêts est privée, le restant est composé par des forêts publiques appartenant à l'État ou à des collectivités territoriales gérées par l'Office National des Forêts.

Comme présenté au Chapitre 3 :II. 9 « Contexte forestier et boisements » en page 82, le département de la Côte-d'Or est composé de huit régions forestières. Parmi elles, deux sont recensées comme sensibles au feu de forêt : la côte et l'arrière-côte ainsi que le Morvan.

Pour rappel, le site d'étude est compris dans la région forestière de la vallée de Saône. Comme le montre la figure suivante, la commune de Bligny-lès-Beaune n'est pas concernée par le risque de feu de forêt.

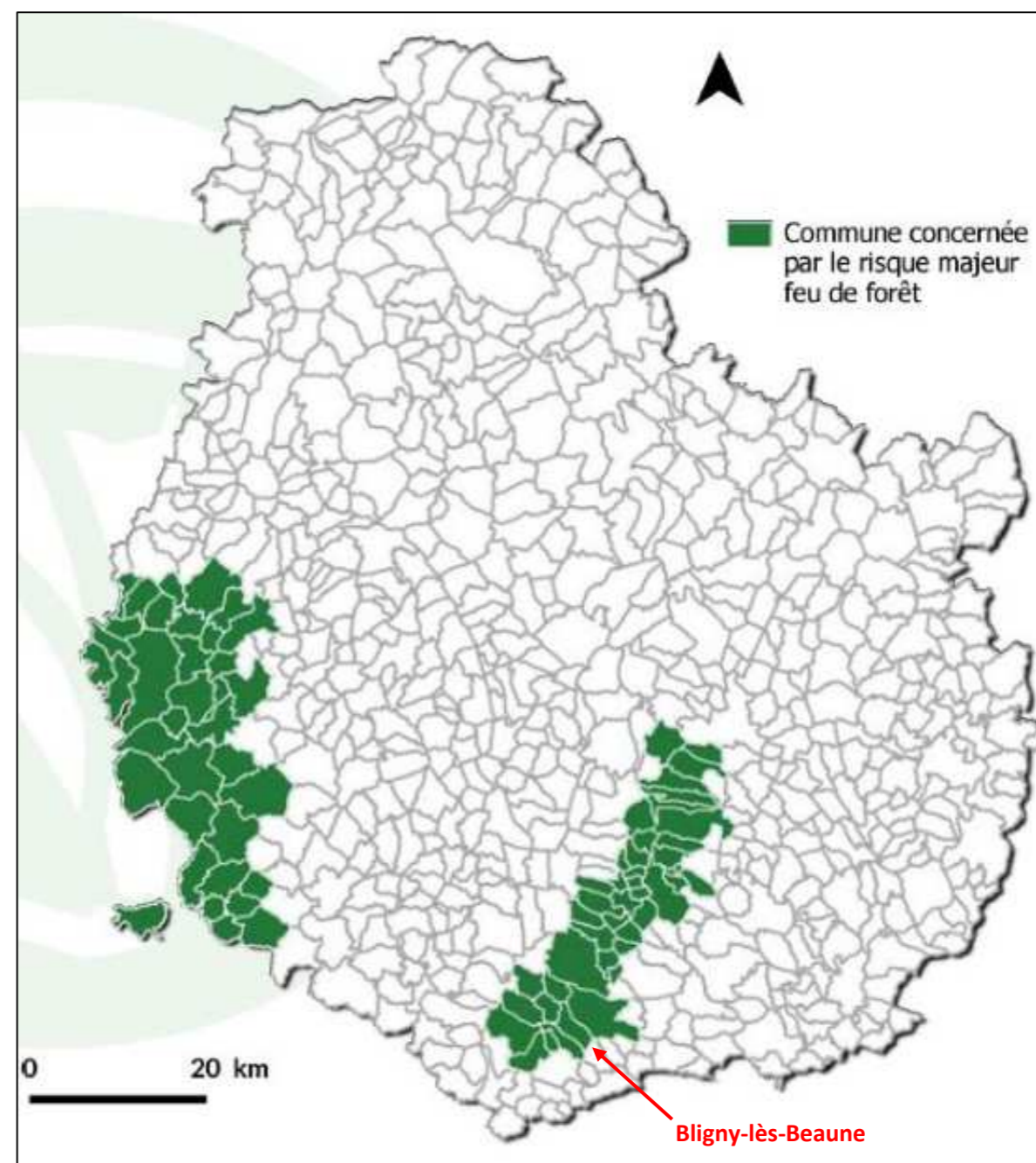


Figure 100 : Communes concernées par le risque majeur d'incendie de forêt en Côte-d'Or  
(Source : DDRM 21)

Cependant, trois communes limitrophes à Bligny-lès-Beaune appartiennent à la région forestière de la côte et l'arrière-côte et sont donc concernées par le risque de feu de forêt. Il s'agit des communes suivantes :

- Volnay, limitrophe à l'ouest de Bligny-lès-Beaune ;
- Pommard, limitrophe au nord-ouest de Bligny-lès-Beaune ;
- Beaune, limitrophe au nord de Bligny-lès-Beaune.

Le site d'étude, situé au niveau de la limite nord de la commune de Bligny-lès-Beaune et à environ 380 m de la limite communale de Pommard, semble exposé au risque de feu de forêt.

**D'après le DDRM 21, la commune de Bligny-lès-Beaune n'est pas concernée par le risque de feu de forêt. Cependant le site d'étude est situé à la limite d'une commune à risque (Beaune) et à 380 m d'une autre commune à risque (Pommard). Au vu de cette proximité, le site d'étude est sensible au risque de feu de forêt même s'il ne se situe pas en continuité directe des massifs forestiers qui justifient le classement de ces communes.**

### III. 7. 5. Évènements climatiques

Le département peut être concerné par plusieurs types de phénomènes météorologiques : vents violents, neige et verglas, risque vague de chaleur et grands froids, risques de fortes précipitations

Parmi les événements récents qui ont marqué le département, on peut citer :

#### Vents violents :

- Lothar qui a balayé le 26 décembre 1999 une grande partie Nord de la France dont la Bourgogne, avec des rafales à plus de 140 km/h par endroit. Le vent a soufflé jusqu'à 148 km/h à Châtillon-sur-Seine, 137 km/h à St Martin du Mont et 126 km/h à Dijon-Longvic. Les dégâts ont été considérables, forêts dévastées, foyers privés d'électricité, toitures endommagées par milliers.
- Xynthia qui a traversé la France le 28 février 2010 de la Charente-Maritime aux Ardennes. La Côte d'Or reste en marge des vents les plus forts (110 km/h sur le Châtillonnais et Plateau).

#### Neige et verglas :

- Épisode neigeux du 12 et 13 janvier 1964 (relevé de 43 cm de neige à Dijon, record en vigueur).
- Verglas du 26 décembre 2007, provoquant une quinzaine d'accidents de la route dont un très grave sur l'autoroute A6.

#### Vagues de chaleur et grands froids :

- Chaleur du 21 juin au 7 juillet 1976, période durant laquelle les thermomètres ont quotidiennement dépassé les 30°C, grimpant jusqu'à 34.9 le 30 juin à Dijon ;
- Chaleur du 1 au 13 août 2003, canicule certainement la plus « dure » à supporter puisque les températures maximales quotidiennes sont supérieures à 35°C à 11 reprises, 39.3°C à Dijon-Longvic, 40.9°C à Châtillon sur Seine le 12 août.
- La vague de chaleur, du 10 au 27 juillet 2006 ne se distingue pas par son intensité mais par sa durée : 17 jours avec plus de 30°C, un nombre record.
- La vague de froid de février 1956 a été la plus sévère et la plus longue, elle est arrivée brusquement, la température de l'après-midi baisse d'une façon exceptionnelle entre le 30 janvier et le 1er février, passant de +9°C le 30 à -10 le 1er, le Dijonnais enregistre 20 journées sans dégel.

#### Fortes précipitations :

- La crue de 1910 ;
- Les 9 et 10 juin 1953 le département enregistre alors des hauteurs d'eau sans, surtout à Dijon avec 110 litres d'eau/m<sup>2</sup> en 24 heures, record absolu encore en vigueur.
- Le 30 septembre 1965, des précipitations extrêmement abondantes dues à des remontées de sud, ont provoquées de très graves inondations, des dégâts importants.
- Un épisode pluvieux exceptionnel du 10 au 12 novembre 1996 aussi bien en durée qu'en intensité, les pluies tombent en abondance sur l'Arrière Côte et en plaine de Saône, 98 mm à St Nicolas Les Citeaux, 92.8 mm à Dijon, 88.6 mm à Détain et Bruant.

Le DDRM 21 considère le risque tempête comme un risque présent sur l'ensemble de la Côte d'Or. Il évoque les recommandations à adopter par la population en fonction de chacun des phénomènes. Aucune commune n'est indiquée comme ayant des risques plus forts que les autres.

**D'après le DDRM 21, la commune de Bligny-lès-Beaune est concernée par le risque tempête.**

#### III. 7. 5. 1. Foudre

L'orage est un phénomène météorologique caractérisé par la présence d'éclairs et de tonnerre, avec ou sans précipitations, liquides ou solides, éventuellement accompagné de rafales. Sous les climats tempérés, comme en France, les orages se produisent essentiellement durant la saison chaude qui va de fin avril à fin octobre, mais il peut y avoir aussi des orages en hiver. L'orage est généralement un phénomène de courte durée, de quelques dizaines de minutes à quelques heures. Des orages violents se produisent régulièrement en Charente.

La foudre est un phénomène électrique de très courte durée, véhiculant des courants de forte intensité, se propageant avec des fronts de montée extrêmement raides entre deux masses nuageuses ou entre une masse nuageuse et le sol.

Par ses effets directs et indirects, elle peut être à l'origine d'incendies et de dysfonctionnements sur des équipements électriques.

L'activité orageuse est définie par le niveau kéraunique (Nk), c'est-à-dire le nombre de jours par an où l'on a entendu gronder le tonnerre. Ce niveau kéraunique n'est pas à confondre avec la densité de foudroiement (nombre de coups de foudre au km<sup>2</sup> par an, noté Ng). Dans le département, la densité de foudroiement vaut 2,0 Ng.

Comme l'indique la carte du risque kéraunique en France, le site d'étude se trouve à la limite entre une zone où le risque foudre est au maximum à 25 jours d'orage/ an et une zone où le risque foudre est au maximum à 30 jours d'orage/ an.

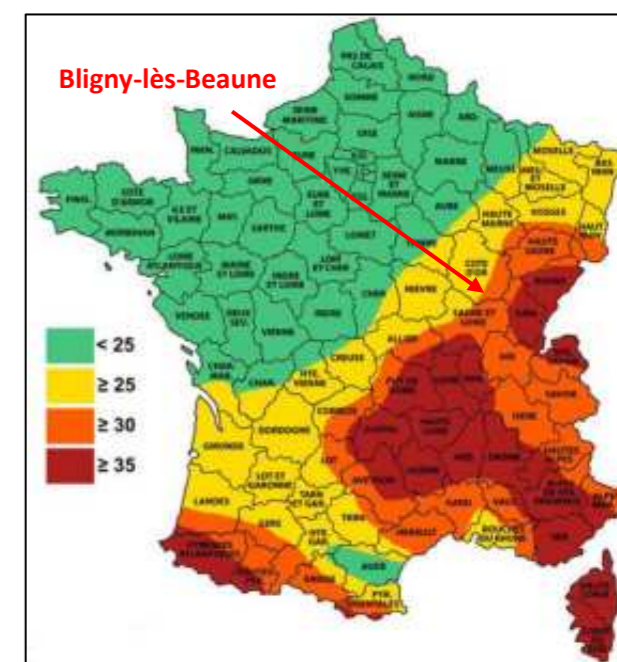


Figure 101 : Niveau kéraunique en France (nombre de jours d'orage par an)

**La commune de Bligny-lès-Beaune est exposée à un risque de foudre moyen (avec un maximum de 25 à 30 jours d'orage par an).**

### III. 7. 6. Radon

Le radon est un gaz naturel radioactif issu de la désintégration de l'uranium contenu dans la croûte terrestre. Dépourvu d'odeur, de couleur et de goût, il est présent partout à la surface de la planète et provient surtout des sous-sols granitiques. Il se dilue à l'air libre mais peut s'accumuler dans les espaces clos, notamment dans les maisons lorsque l'étanchéité de l'interface sol/bâtiment n'est pas assurée. Il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées.

Présent partout à la surface de la planète, le radon provient surtout des sous-sols granitiques. La Creuse étant située en bordure nord du massif central, le département est essentiellement concerné par des roches magmatiques (granites) et métamorphiques (gneiss). Ce sont ces formations géologiques qui présentent un potentiel radiogénique important. Elles contiennent en effet naturellement le gaz radon descendant de la désintégration du radium et de l'uranium.

La connaissance des caractéristiques des formations géologiques sur le territoire rend ainsi possible l'établissement d'une cartographie des zones sur lesquelles la présence de radon à des concentrations élevées dans les bâtiments est la plus probable :

- Faible - Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont localisées sur les formations géologiques présentant des teneurs en uranium les plus faibles ;
- Moyen - Les communes à potentiel radon de catégorie 2 sont localisées sur des formations géologiques présentant des teneurs en uranium faibles mais sur lesquelles des conditions géologiques particulières peuvent localement faciliter le transport du radon depuis la roche jusqu'à la surface du sol ;
- Fort - Les communes à potentiel radon de catégorie 3 sont celles qui, sur au moins une partie de leur territoire, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées. Les formations concernées sont constitutives de massifs granitiques, mais également certains grès et schistes noirs.

La Figure 102 indique le potentiel radon des communes de la Côte-d'Or.

**La commune de Bligny-lès-Beaune est concernée par un potentiel radon faible de catégorie 1.**

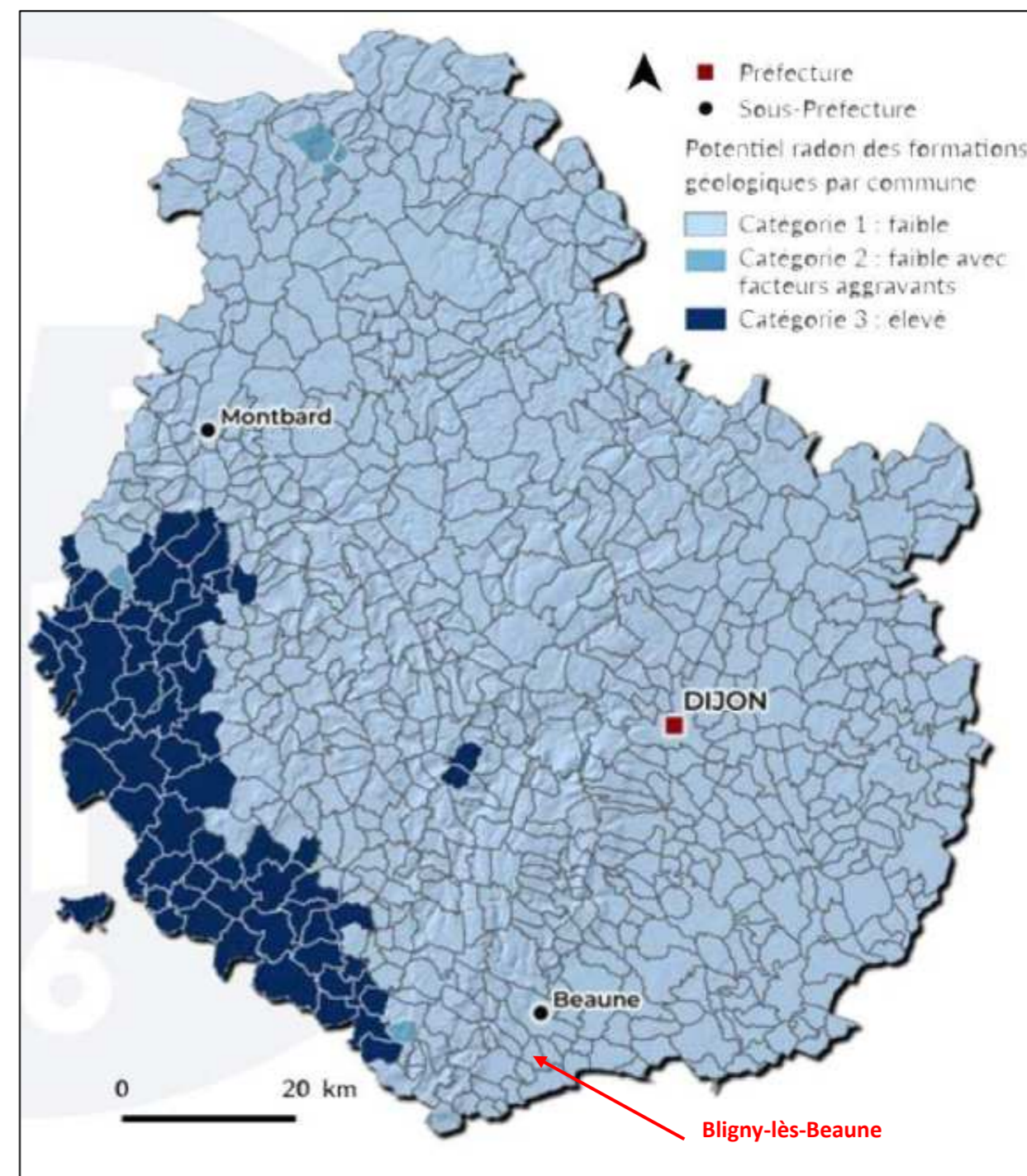


Figure 102: Carte du potentiel radon par commune en Côte-d'Or (21)  
(Source : DDRM 21)

### Analyse des enjeux

Un Atlas des Zones Inondables (AZI) est recensé sur la commune de Bligny-lès-Beaune pour le cours d'eau de l'Avant-Dheune. Le site d'étude est entièrement compris dedans. La commune de Bligny-lès-Beaune n'est concernée par aucun PPRi. En majorité, le site d'étude est concerné par une zone sujette aux débordements de nappes. Seule une partie à l'extrémité sud du site est concernée par une zone potentiellement sujette aux inondations de cave. Pour rappel, la topographie à proximité du site d'étude montre que ce dernier est légèrement surélevé par rapport aux chemins et parcelles adjacentes. Le risque d'inondation du cours d'eau de l'Avant-Dheune et du débordement de nappe est donc moindre au sein du site d'étude.

La commune de Bligny-lès-Beaune est concernée par le risque de mouvements de terrain uniquement pour l'effet de retrait-gonflement des argiles. Ce dernier est recensé avec un aléa moyen sur la commune de Bligny-lès-Beaune. Le site d'étude se trouve en zone d'aléa faible par rapport au risque sismique.

La commune de Bligny-lès-Beaune n'est pas concernée par le risque de feu de forêt. Cependant le site d'étude est situé à la limite d'une commune à risque (Beaune) et à 380 m d'une autre commune à risque (Pommard). Au vu de cette proximité, le site d'étude est sensible au risque de feu de forêt même s'il ne se situe pas en continuité directe des massifs forestiers qui justifient le classement de ces communes.

La commune de Bligny-lès-Beaune est concernée par le risque tempête et est exposée à un risque de foudre moyen (avec un maximum de 25 à 30 jours d'orage par an). Enfin, elle est également concernée par un potentiel radon faible de catégorie 1.

L'enjeu peut être qualifié de modéré.

Non qualifiable	Très faible	Faible	Modéré	Fort	Très fort
-----------------	-------------	--------	--------	------	-----------

### III. 8. Synthèse des enjeux du milieu physique

Un tableau de synthèse global des enjeux environnementaux (milieux humain, physique, naturel et paysager) est présenté en fin du présent chapitre.

La carte ci-après synthétise les enjeux identifiés au niveau de l'environnement physique, tout au long de ce paragraphe.

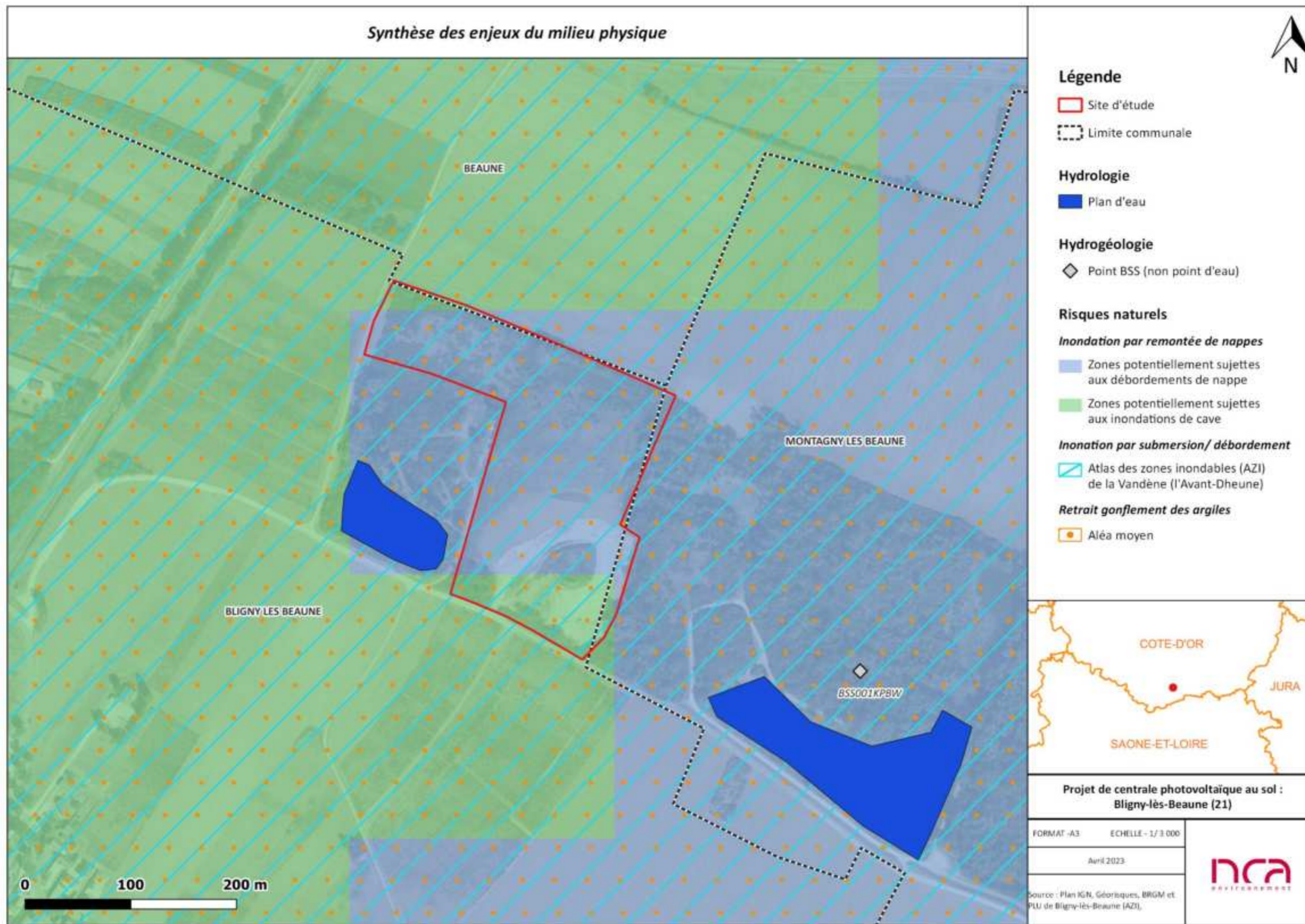


Figure 103: Synthèse des enjeux du milieu physique

## IV. BIODIVERSITE

Le volet faune-flore de l'étude d'impact a été réalisé par le bureau d'études ENVOL ENVIRONNEMENT. Sauf mention contraire, le contenu de cette partie a été rédigé par ENVOL ENVIRONNEMENT.

### IV. 1. Présentation générale et mise en contexte

#### IV. 1. 1. Localisation géographique du projet

L'aire d'étude s'étend sur un périmètre de 4,8 hectares. Le projet se situe dans le département de la Côte d'Or (21), en région Bourgogne – Franche-Comté. Situé à environ 5 kilomètres au sud de Beaune, il concerne le territoire de la commune de Bligny-lès-Beaune.

#### IV. 1. 2. Définition et présentation des aires d'étude

Les aires d'étude fixées dans le cadre de la présente expertise se définissent ainsi :

##### La zone d'implantation potentielle (ZIP)

Ce périmètre correspond au secteur au sein duquel la centrale photovoltaïque sera potentiellement aménagée. Cette aire est dessinée en respectant les différentes contraintes réglementaires et foncières. C'est au sein de ce périmètre que les expertises naturalistes les plus poussées et détaillées seront menées.



Figure 104 : La zone d'implantation potentielle est composée de friches et de bosquets  
(Source : ENVOL ENVIRONNEMENT)

##### L'aire d'étude immédiate (AEI)

Ce périmètre correspond à un tampon élargi de 50 mètres autour des limites de la zone d'implantation potentielle du projet. Des expertises naturalistes peuvent y être conduites, notamment pour étudier plus précisément des cas particuliers comme l'établissement d'itinéraires de transit des chiroptères ou l'étude de territoires vitaux pour l'avifaune.



Figure 105 : Des zones humides, des cultures, des prairies et des vignes ceignent la zone d'implantation potentielle.  
(Source : ENVOL ENVIRONNEMENT)

##### L'aire d'étude éloignée (AEE)

Ce périmètre est support à une analyse de la fonctionnalité écologique de la zone d'implantation au sein de la dynamique d'un territoire, principalement basée sur des recherches bibliographiques des informations disponibles à partir des zones naturelles remarquables dans un rayon de 5 kilomètres autour du projet.

Les cartographies suivantes permettent d'apprécier la localisation des aires d'étude du projet.

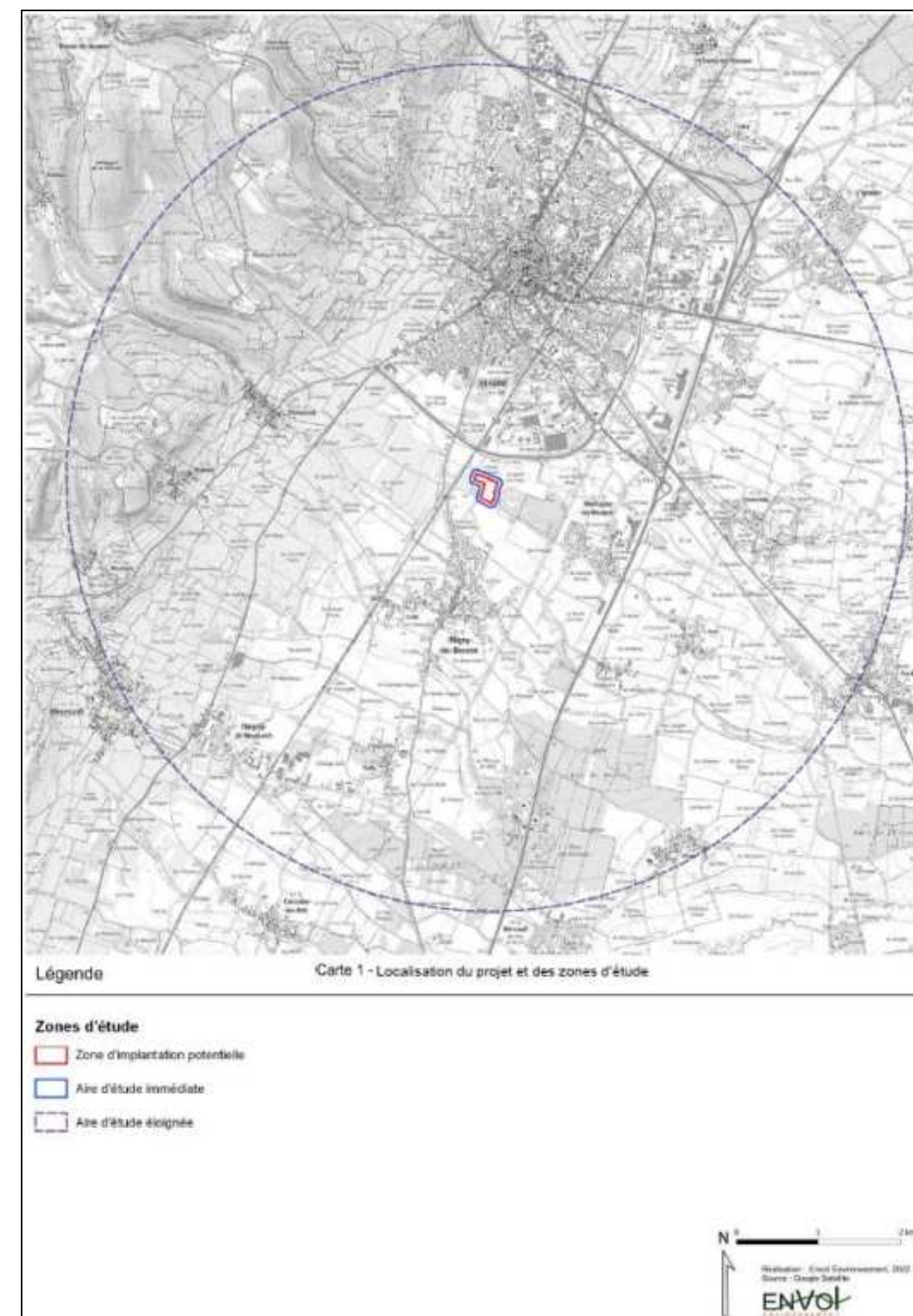


Figure 106 : Localisation du projet et des zones d'étude  
(Source : ENVOL ENVIRONNEMENT)

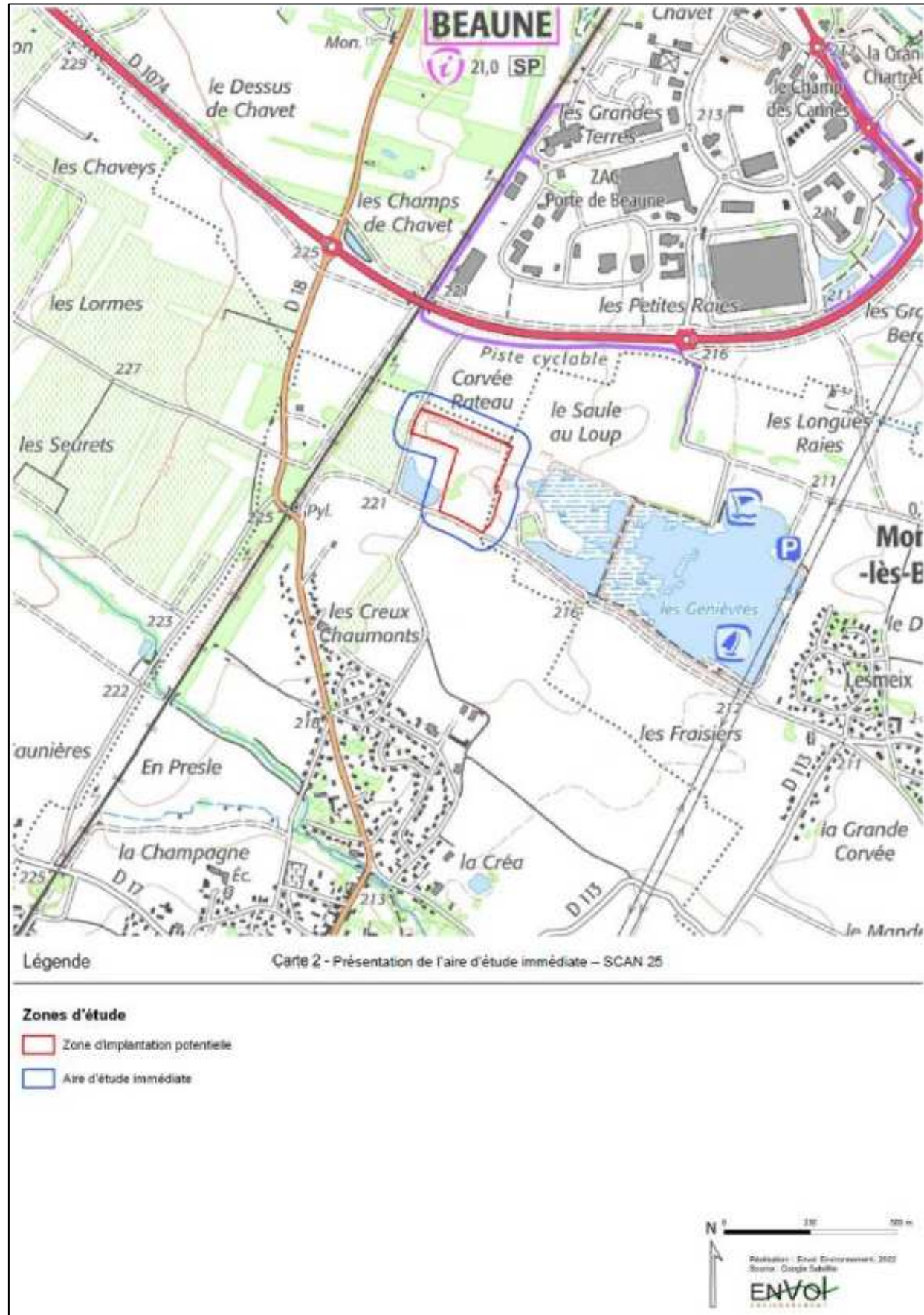


Figure 107 : Présentation de l'aire d'étude immédiate  
(Source : ENVOL ENVIRONNEMENT)

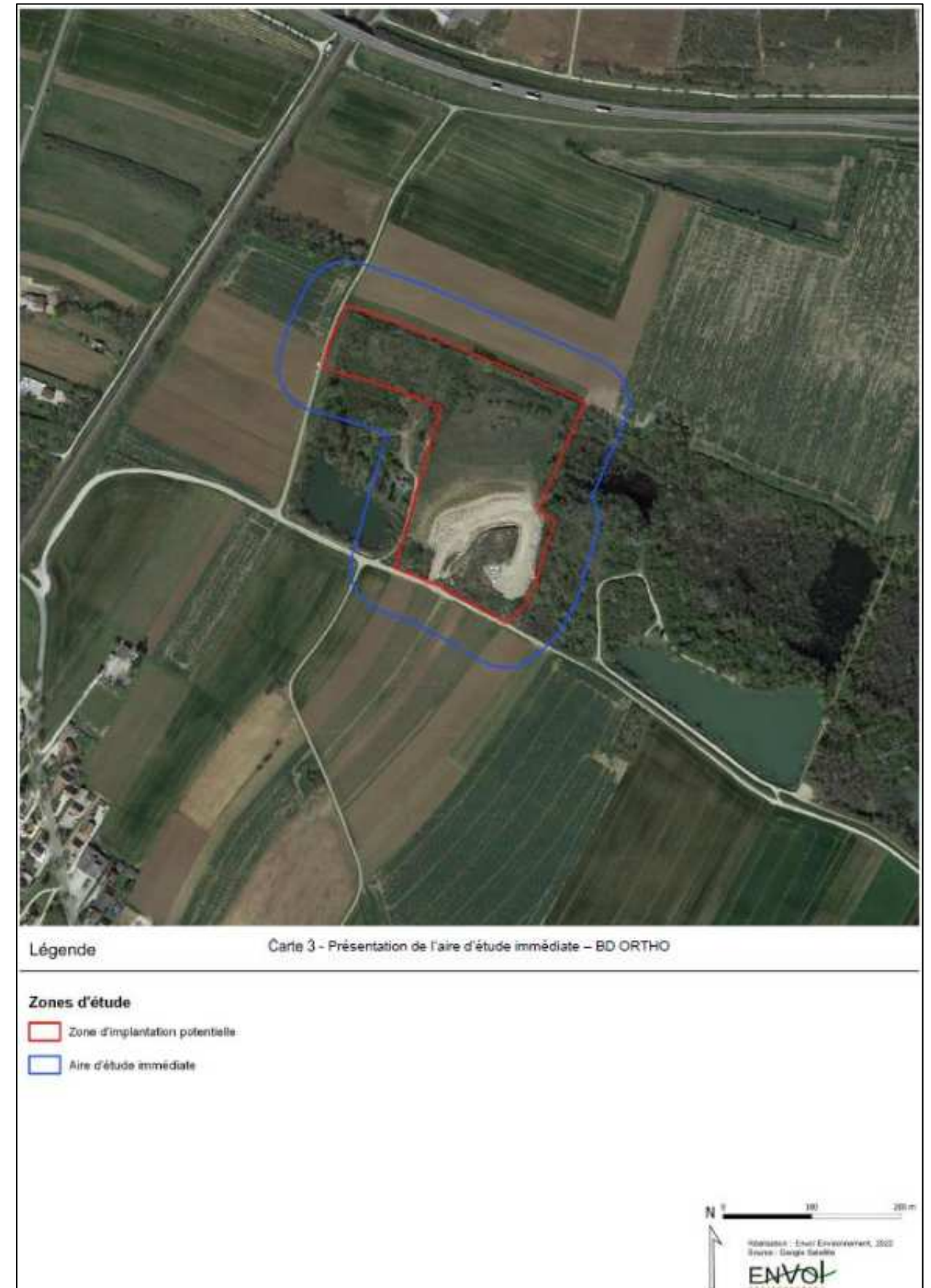


Figure 108 : Présentation de l'aire d'étude immédiate – BD ORTHO  
(Source : ENVOL ENVIRONNEMENT)

## IV. 2. Étude bibliographique générale

Cette partie s'oriente vers l'étude de deux axes majeurs que sont :

- Les Zones Naturelles Remarquables.
- La Trame Verte et Bleue et les fonctionnalités écologiques.

La prise en compte de ces éléments permet une vision globale du contexte écologique dans lequel le projet s'insère. La consultation des informations disponibles dans les bases de données des zones naturelles remarquables permet en outre la considération des enjeux écologiques à une échelle éloignée. Les données naturalistes sont utilisées dans le cadre du pré-diagnostic écologique propre à chaque thématique étudiée.

### IV. 2. 1. Les Zones Naturelles Remarquables

Un inventaire des zones naturelles d'intérêt patrimonial a été effectué dans un rayon de 5 kilomètres autour de la zone d'implantation potentielle du projet pour mettre en évidence les principaux enjeux naturels reconnus dans l'environnement élargi du projet. Ces données ont été recensées à partir des données mises à disposition par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Bourgogne-Franche-Comté et de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel. Elles se déclinent en deux catégories :

- Les périmètres de protection du patrimoine naturel.
- Les espaces inventoriés au titre du patrimoine naturel.

Les espaces naturels recensés dans l'aire d'étude éloignée sont présentés et cartographiés ci-après.

#### IV. 2. 1. 1. Les périmètres de protection du patrimoine naturel

##### Généralités sur les périmètres de protection

Les périmètres de protection du patrimoine naturel rassemblent les entités suivantes :

##### **Arrêté de Protection de Biotope (APB)**

Les articles L. 411-1 et L.411-2 du code de l'Environnement du 27 juillet 1990 permettent aux préfets de département de fixer des mesures réglementaires spécifiques permettant la conservation des biotopes nécessaires à la survie d'espèces protégées. Cela concerne généralement des territoires restreints.

##### **Parc National en France (PN)**

Le territoire de tout ou partie d'une ou plusieurs communes peut être classé par décret en Conseil d'État en « Parc national » lorsque la conservation de la faune, de la flore, du sol, du sous-sol, de l'atmosphère, des eaux et, en général, d'un milieu naturel, présente un intérêt spécial et qu'il importe de préserver ce milieu contre tout effet de dégradation naturelle et de le soustraire à toute intervention artificielle susceptible d'en altérer l'aspect, la composition et l'évolution.

##### **Sites Natura 2000 : Zone Spéciale de Conservation (ZSC), Zone de Protection Spéciale (ZPS)**

La directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 dite « Directive Habitats-Faune-Flore » prévoit la création d'un réseau écologique européen de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) qui, associées aux Zones de Protection Spéciales (ZPS) désignées en application de la Directive « Oiseaux », forment le Réseau Natura 2000.

Les ZSC sont désignées à partir des sites d'importance communautaire (SIC) proposés par les états membres et adoptés par la Commission européenne, tandis que les ZPS sont définies à partir des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).



##### **Réserve Naturelle (RNN et RNR)**

Une réserve naturelle est une partie du territoire où la conservation de la faune, de la flore, du sol, des eaux, des gisements de minéraux et de fossiles et, en général, du milieu naturel présente une importance particulière. Il convient de soustraire ce territoire à toute intervention artificielle susceptible de le dégrader. On distingue les réserves naturelles nationales (RNN), et les réserves naturelles régionales (RNR). Leur gestion est confiée à des associations de protection de la nature dont les conservatoires d'espaces naturels, à des établissements publics (parcs nationaux, Office national des forêts...) et à des collectivités locales (communes, groupements de communes, syndicats mixtes...). Un plan de gestion, rédigé par l'organisme gestionnaire de la réserve pour cinq ans, prévoit les objectifs et les moyens à mettre en oeuvre sur le terrain afin d'entretenir ou de restaurer les milieux.

##### **Espace Naturel Sensible (ENS)**

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) ont pour objectif de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels mais également d'aménager ces espaces pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel.

##### **Les zones conventionnelles Ramsar**

La convention Ramsar est un traité international adopté le 2 février 1971 pour la conservation et l'utilisation durable des zones humides, qui vise à enrayer leur dégradation ou disparition, en reconnaissant leurs fonctions écologiques ainsi que leur valeur économique, culturelle, scientifique et récréative.



##### Présentation des périmètres de protection du patrimoine naturel de l'aire d'étude éloignée

Deux périmètres de protection ont été identifiés au sein de l'aire d'étude éloignée. Il s'agit d'une ZPS et d'une ZSC. Aucune réserve naturelle ou APB n'est localisé dans l'aire d'étude éloignée. Leurs situations vis-à-vis de la zone d'implantation potentielle sont présentées dans les tableaux suivants.

L'intérêt de la ZSC « Les habitats naturels de l'arrière côte de Beaune » réside dans la présence d'habitats de type pelouses sèches à très sèches, de zones de fruticées, de falaises et de milieux forestiers dans un paysage de coteaux.

La ZPS « Arrière cote de Dijon et de Beaune » se caractérise par la présence de milieux montagnards et de milieux méditerranéens à proches distances, créant une mosaïque variée d'habitats et d'espèce.

Tableau 29 : Le périmètre d'inventaire du patrimoine naturel de l'aire d'étude éloignée - N2000

(Source : ENVOL ENVIRONNEMENT)

Figure 1 - Le périmètre d'inventaire du patrimoine naturel de l'aire d'étude éloignée - N2000			
Numéro de la zone	Intitulé de la zone	Situation par rapport à la ZIP	Espèces déterminantes
<b>ZSC (1 entité)</b>			
FR2600973	LES HABITATS NATURELS DE L'ARRIERE COTE DE BEAUNE	3,2 km au nord-ouest	<p><b>Chiroptères</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Barbastelle d'Europe</li> <li>Grand Murin</li> <li>Grand Rhinolophe</li> <li>Minioptère de Schreibers</li> <li>Murin à oreilles échancrées</li> <li>Murin de Bechstein</li> <li>Petit Rhinolophe</li> </ul> <p><b>Entomofaune</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><i>Coenagrion mercurial</i></li> <li><i>Euphydrias aurinia</i></li> <li><i>Euphydrias maturna</i></li> <li><i>Lycanea dispar</i></li> </ul> <p><b>Ichtyofaune</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Chabot commun</li> </ul>
<b>ZPS (1 entité)</b>			
FR26120001	ARRIERE COTE DE DIJON ET DE BEAUNE	2,7 km à l'ouest	<p><b>Avifaune</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Aigle botté</li> <li>Alouette lulu</li> <li>Bondrée apivore</li> <li>Busard cendré</li> <li>Busard Saint-Martin</li> <li>Chouette de Tengmalm</li> <li>Cigogne blanche</li> <li>Cigogne noire</li> <li>Circaète Jean-le-Blanc</li> <li>Engoulevent d'Europe</li> <li>Faucon pèlerin</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>Grand-duc d'Europe</li> <li>Grue cendrée</li> <li>Martin-pêcheur d'Europe</li> <li>Milan noir</li> <li>Milan royal</li> <li>Pic cendré</li> <li>Pic mar</li> <li>Pic noir</li> <li>Pie-grièche écorcheur</li> <li>Œdicnème criard</li> </ul>

Pour l'entomofaune, seuls sont présentés le nom latin des espèces en raison de l'évolution régulière du nom vernaculaire.

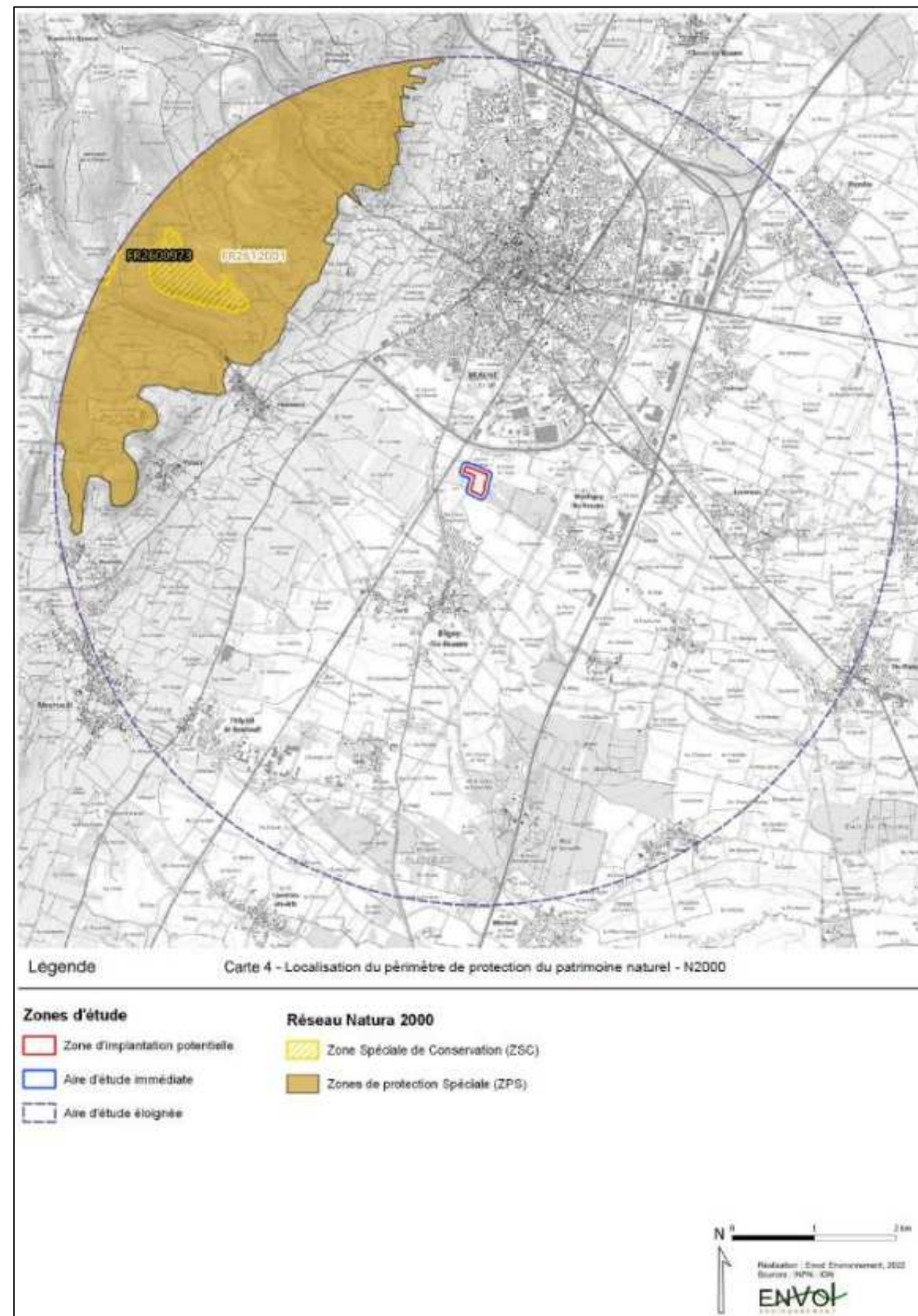


Figure 109 : Localisation du périmètre de protection du patrimoine naturel - N2000  
(Source : ENVOL ENVIRONNEMENT)

#### IV. 2. 1. 2. Les espaces inventoriés au titre du patrimoine naturel

##### Généralités sur les périmètres d'inventaire

Sont regroupées dans les périmètres d'inventaire du patrimoine naturel les entités suivantes :

##### Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF type I et II)

Le programme ZNIEFF a été initié, en 1982, par le ministère de l'environnement. Il a pour objectif d'identifier et de décrire les zones de notre territoire présentant un intérêt biologique et/ou écologique. Cet inventaire constitue, aujourd'hui, un outil de connaissance majeur qui sert de base à la politique de protection de la nature.

Deux types de zones sont définis. Les zones de type I : secteurs de superficie, en général, limitée et caractérisée par leur intérêt biologique remarquable. Les zones de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités importantes.



##### Parc Naturel Régional (PNR)

Les PNR s'orientent vers une politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social, d'éducation et de formation du public et constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel.



##### Présentation des périmètres d'inventaire du patrimoine naturel de l'aire d'étude éloignée

Cinq périmètres d'inventaire ont été identifiés au sein de l'aire d'étude éloignée. Ces périmètres et leur situation vis-à-vis de la zone d'implantation potentielle sont présentés dans le tableau suivant.

« L'Hôtel-Dieu à Beaune », zone la plus proche, signale la présence d'une colonie de grand Murin en centre-ville de Beaune. Dans les « Coteaux de Pommard » à 3,2 kilomètres au nord-ouest, pelouses et fourrés sur terrains calcaires, boisements de chênes, plantation de pins et quelques parcelles de vignes forment une mosaïque paysagère diversifiée.

Tableau 30 : Les périmètres d'inventaire du patrimoine naturel de l'aire d'étude éloignée

(Source : ENVOL ENVIRONNEMENT)

Figure 2 - Les périmètres d'inventaire du patrimoine naturel de l'aire d'étude éloignée		
Numéro de la zone	Intitulé de la zone	Situation par rapport à la ZIP
<b>ZNIEFF de type I (4 entités)</b>		
260030205	L'HOTEL DIEU A BEAUNE	2,3 km au nord
260012287	COTEAUX DE POMMARD	3,2 km au nord-ouest
260005940	COTE AU SUD-EST DE BEAUNE	3,7 km à l'ouest
260030273	GRAVIERES DE CORCELLES-LES-ARTS ET DE TAILLY	3,9 km au sud
<b>ZNIEFF de type II (1 entité)</b>		
260015005	COTE DE BEAUNE	2,8 km au nord-ouest

Ces espaces naturels sont représentés sur la cartographie suivante.

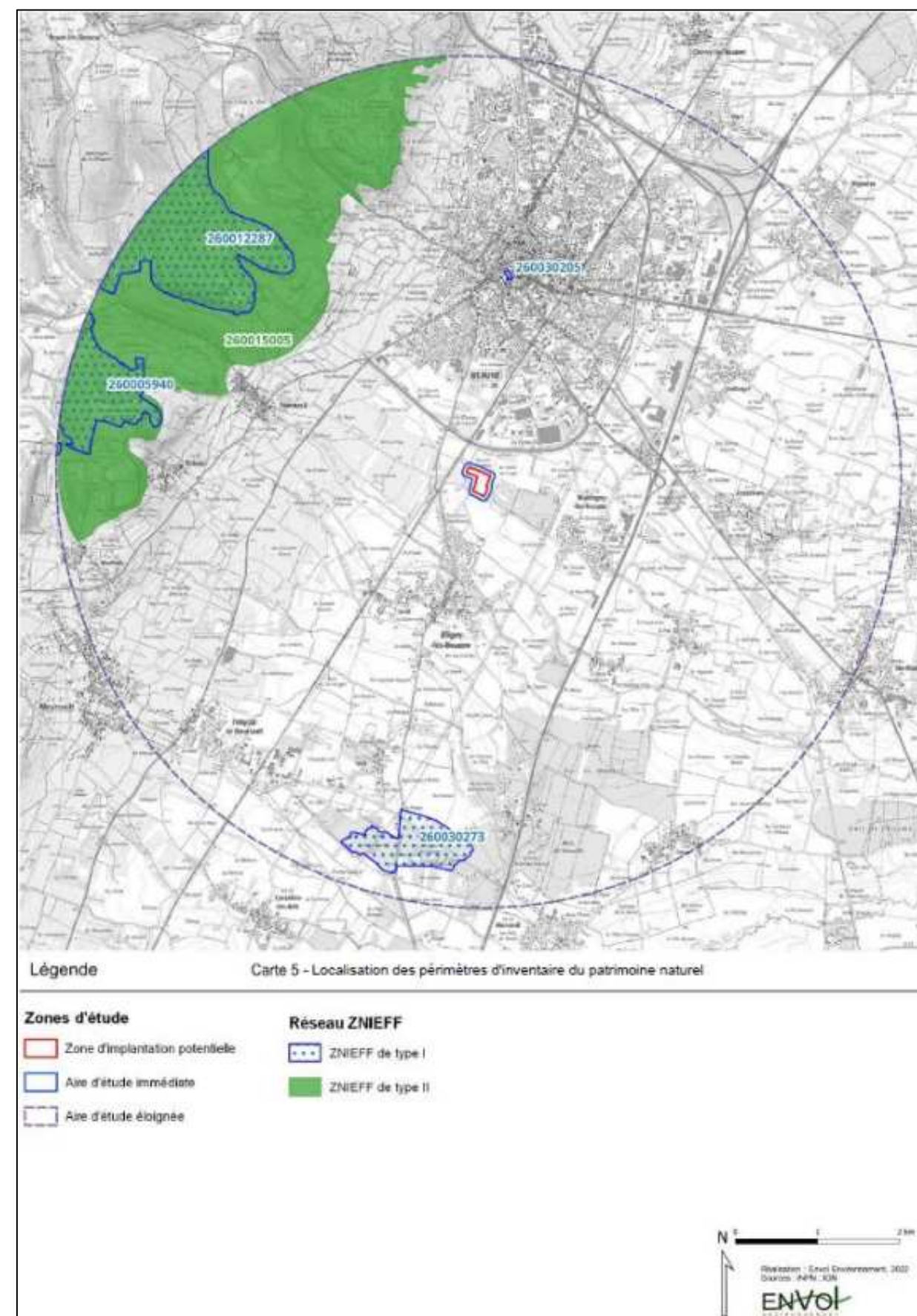


Figure 110 : Localisation des périmètres d'inventaire du patrimoine naturel  
(Source : ENVOL ENVIRONNEMENT)

## IV. 2. 2. La Trame Verte et Bleue

### IV. 2. 2. 1. Généralité sur la Trame Verte et Bleue

Engagement fort du ministère de l'environnement, la Trame Verte et Bleue (TVB) constitue un outil de préservation de la biodiversité visant à intégrer les enjeux de maintien et de renforcement de la fonctionnalité des milieux naturels dans les outils de planification et les projets d'aménagement. Elle vise ainsi à freiner l'érosion de la biodiversité résultant de l'artificialisation et de la fragmentation des espaces, en particulier par la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, afin que les populations d'espèces animales et végétales puissent se déplacer et accomplir leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos...) dans des conditions favorables.

La Trame Verte et Bleue s'associe, notamment dans le cadre de la stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020, à l'ensemble des autres politiques environnementales (aires protégées, Natura 2000, parcs naturels régionaux, plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées, objectifs de bon état écologique des masses d'eau, études d'impact...). En complément des politiques fondées sur la connaissance et la protection d'espèces et d'espaces remarquables, la Trame Verte et Bleue prend en compte le fonctionnement écologique des espaces et des espèces dans l'aménagement du territoire, en s'appuyant en particulier sur la biodiversité ordinaire.

La Trame Verte et Bleue constitue un des outils en faveur de la biodiversité (stratégie pour la création d'aires protégées, stratégie nationale pour la biodiversité...). Elle a également modifié l'article L.101-2 du code de l'urbanisme pour y intégrer la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, (Grenelle 2) introduit la Trame Verte et Bleue dans le code de l'environnement (article L. 371-1 et suivants), avec sa définition, ses objectifs, le dispositif de la Trame Verte et Bleue et le lien avec les SDAGE (schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux). La TVB se structure autour de différents composants :

#### Les continuités écologiques

Les continuités écologiques constituant la Trame Verte et Bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (articles L.371-1 et R.371-19 du code de l'environnement).

#### Les réservoirs de biodiversité

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante. Ils abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent. Ils sont aussi susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L.371-1 II et R.371-19 II du code de l'environnement).

#### Les corridors écologiques

Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité. Ils offrent aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Ils sont un élément essentiel de la conservation de la biodiversité et du fonctionnement des écosystèmes. Les corridors comprennent notamment des cours d'eau, des canaux, des couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau et enfin, des zones humides. Ils peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers et sont tous mentionnés dans le code de l'environnement.

Aujourd'hui, les stratégies de conservation de la biodiversité insistent de plus en plus sur cette importance des échanges entre milieux et non plus seulement sur la création de sanctuaires préservés.

#### Les cours d'eau et zones humides

Il est important de noter que les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux classés au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement ainsi que les autres cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux importants pour la préservation de la biodiversité, constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Il en est de même pour les zones humides importantes pour la préservation de la biodiversité qui constituent des réservoirs de biodiversité et/ou des corridors écologiques.

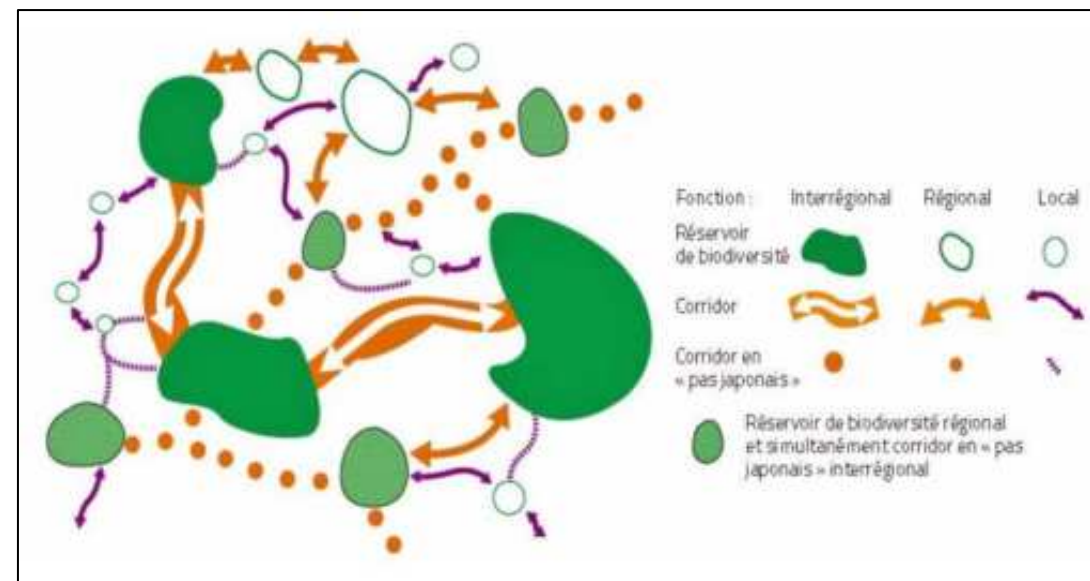


Figure 111 : Principe général de la Trame Verte et Bleue  
(Source : ENVOL ENVIRONNEMENT)

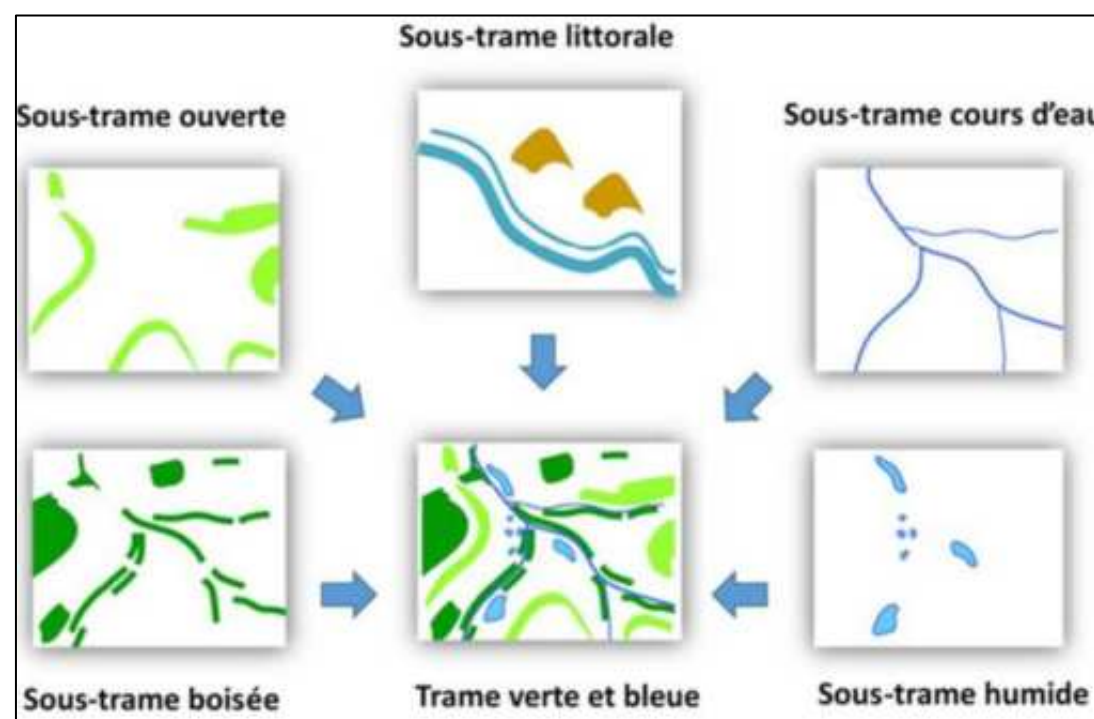


Figure 112 : Les différentes sous-trames de la Trame Verte et Bleue  
(Source : ENVOL ENVIRONNEMENT Centre de ressources, Trame Verte et Bleue - Bilan technique et scientifique sur l'élaboration des Schémas régionaux de cohérence écologique, juillet 2017.)

**IV. 2. 2. 2. Localisation du projet au sein de la Trame Verte et Bleue**

Les zones Natura 2000 et ZNIEFF exposées ci-avant sont désignées comme réservoirs de biodiversité des différentes sous-trames écologiques du SRCE de Bourgogne. Le projet n'est pas situé dans ces réservoirs de biodiversité ou bien dans des corridors de la Trame Verte régionale. En revanche, il est situé, au niveau de sa portion sud, dans un périmètre identifié comme réservoir de biodiversité de la Trame Bleue. Ce périmètre est une zone humide identifiée par l'inventaire des zones humides de Bourgogne réalisé par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne.

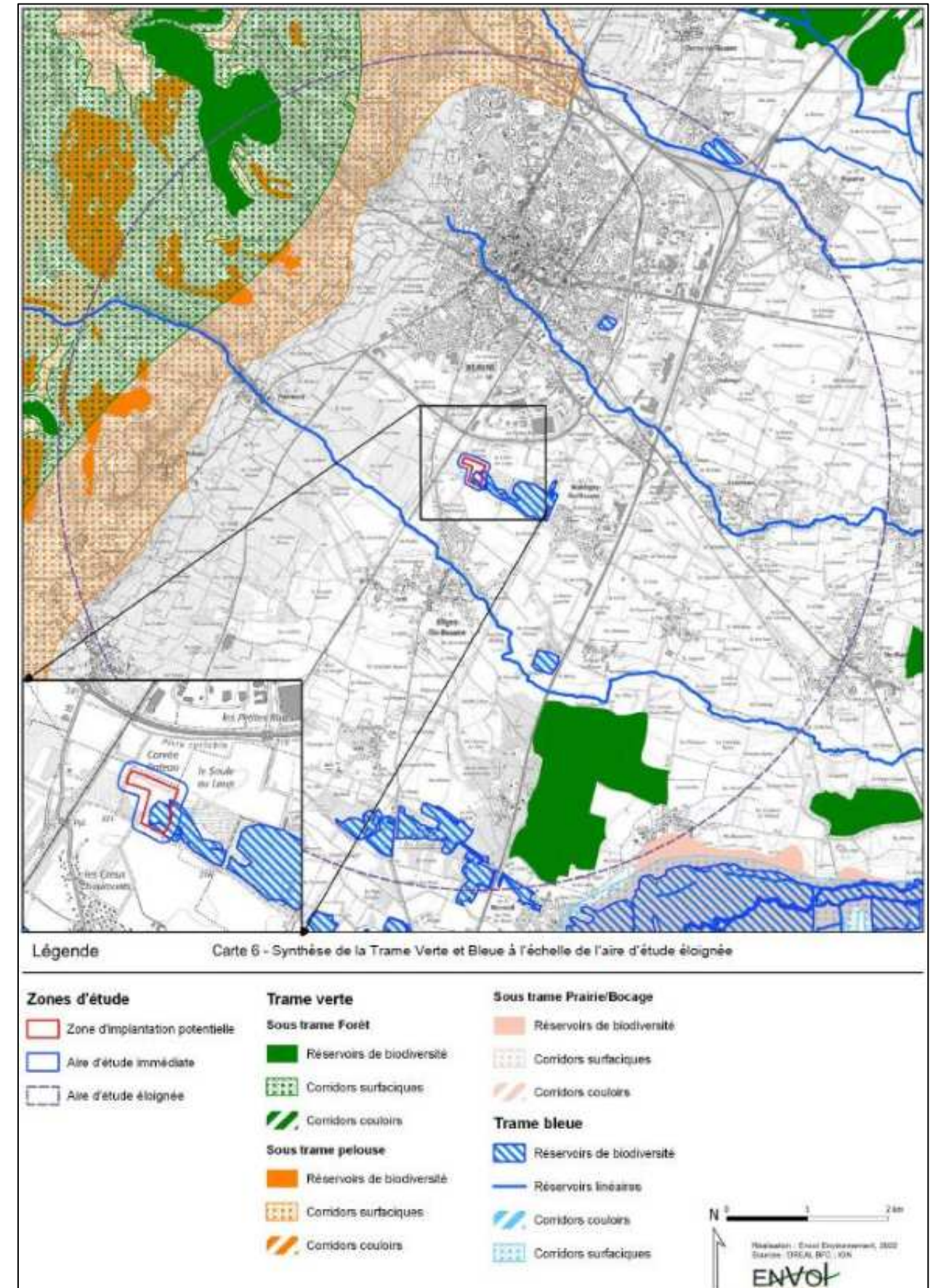


Figure 113 : Synthèse de la Trame Verte et Bleue à l'échelle de l'aire d'étude éloignée  
(Source : ENVOI ENVIRONNEMENT)

### IV. 3. Étude de la flore et des habitats naturels

#### IV. 3. 1. Pré-diagnostic floristique

Pour la flore, sont prises en compte, dans l'étude bibliographique, les espèces présentes dans les communes concernées par l'emprise de l'aire d'étude immédiate. L'inventaire des taxons présenté, ici, est extrait de la base de données du Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (CBNBP, consultée le 16/01/2023). Le cas échéant, sont également prises en compte les espèces situées, entièrement ou partiellement, dans le périmètre de la zone d'implantation potentielle (ZNIEFF, ZSC...). La liste inclut les taxons de la flore vasculaire, soit les Spermatophytes (les Angiospermes ou plantes à fleurs et les Gymnospermes ou conifères, ce dernier terme, vernaculaire, et son sens commun étant cependant impropres à la synonymie du terme savant) soit les Ptéridophytes (Fougères, Prêles, Lycopodes, etc.). La zone du projet s'étend sur la commune de Bligny-lès-Beaune (21 - Côte d'Or).

##### IV. 3. 1. 1. Espèces végétales patrimoniales potentiellement présentes

Le tableau ci-dessous présente les espèces à enjeux de conservation. Soulignons que la réglementation sur la cueillette et la convention de Washington sont des niveaux de protection très faibles.

Tableau 31 : Espèces végétales à enjeux de conservation sur les communes de l'aire d'étude immédiate

(Source : ENVOL ENVIRONNEMENT)

Figure 4 - Espèces végétales à enjeux de conservation sur les communes de l'aire d'étude immédiate			
Nom latin	Nom vernaculaire	Statut	Dernière observation
<i>Himantoglossum hircinum</i> (L.) Spreng., 1826	Orchis bouc, Himantoglosse à odeur de bouc	CW II	2005
<i>Convallaria majalis</i> L., 1753	Muguet, Clochette des bois	RC	2020
<i>Ilex aquifolium</i> L., 1753	Houx	RC	2020
<i>Viscum album</i> L., 1753	Gui des feuillus	RC	2005
<i>Dipsacus pilosus</i> L., 1753	Cardère poilu, Verge à pasteur	ZNIEFF	2005

**PN 2 et 3** (Protection nationale Article 2 et Article 3) : Arrêté du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire, modifié par les arrêtés du 15 septembre 1982 (JORF du 14 décembre 1982, p. 11147), du 31 août 1995 (JORF du 17 octobre 1995, pp. 15099-15101), du 14 décembre 2006 (JORF du 24 février 2007, p. 62) et du 23 mai 2013 (JORF du 7 juin 2013, texte 24)

**PR 1** (Protection régionale Article 1) : Arrêté du 27 mars 1992 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Bourgogne complétant la liste nationale

**CW II** : Convention de Washington portant sur le commerce international des espèces (CITES) ; Annexe II (CITES)

**CB** : Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (signée le 19 septembre 1979)

**ZNIEFF** : Taxon déterminant ZNIEFF en région

**RC** : Réglementation sur la cueillette

**Natura 2000** : Directive Habitats-Faune-Flore (1992) – Annexe II : regroupe des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation (ZSC) – Annexe V : concerne les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.

##### IV. 3. 1. 2. Habitats potentiellement présents

Nous dressons, dans cette partie, la liste des habitats potentiellement observés sur le site. Selon Corine Land Cover (2018), le site d'étude se compose de cultures et d'un plan d'eau. Pour les cultures et prairies, le registre parcellaire graphique (disponible sur Géoportail - 2021) permet de connaître les variétés présentes au sein des différentes parcelles. Les parcelles de la zone d'implantation potentielle ne sont pas référencées dans ce registre. Enfin pour les parcelles boisées, il existe la carte forestière qui référence le type de boisement en présence. La frange est, de la zone d'implantation potentielle, est référencée comme boisement de feuillus.

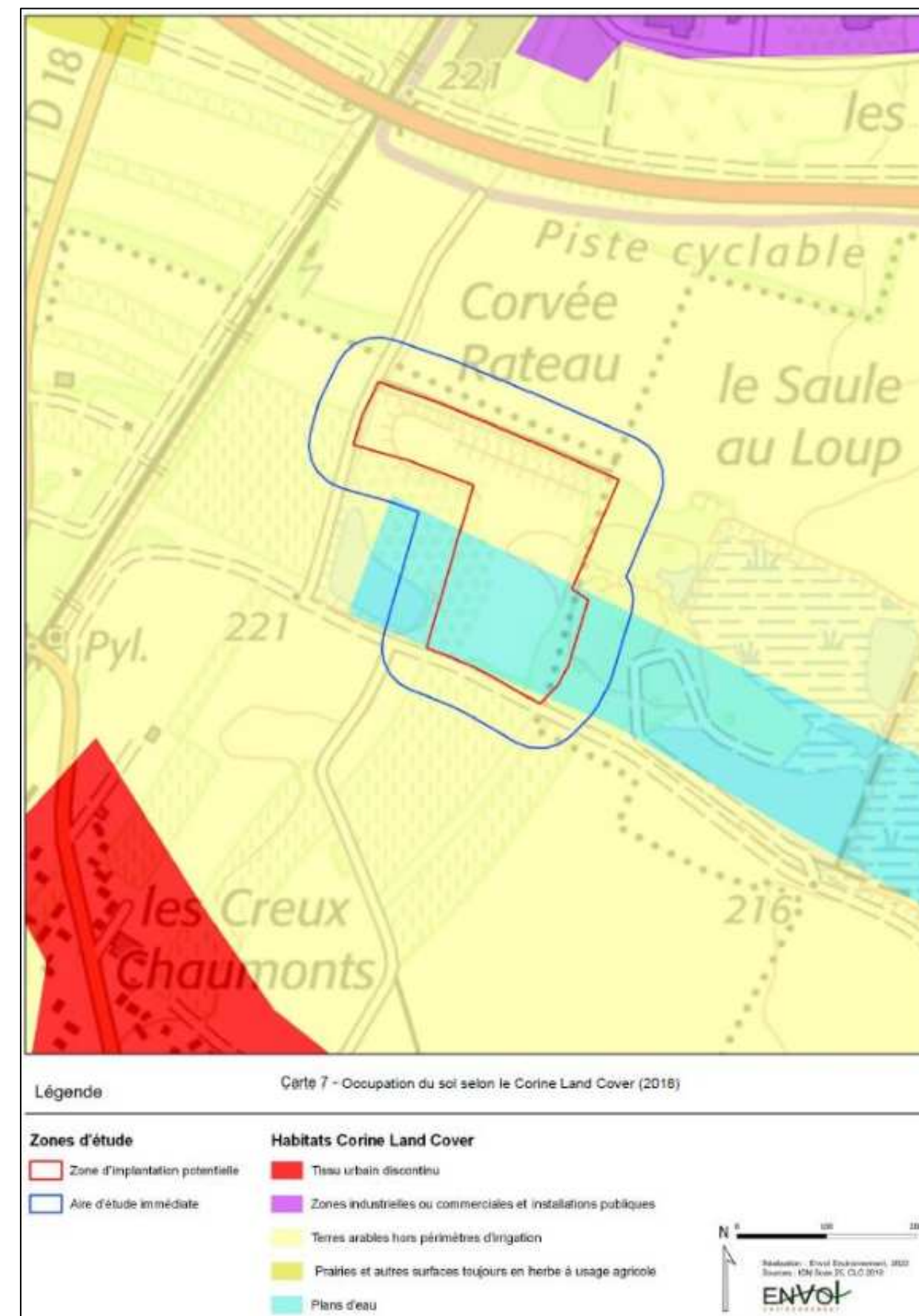


Figure 114 : Occupation du sol selon le Corine Land Cover (2018)

(Source : ENVOL ENVIRONNEMENT)

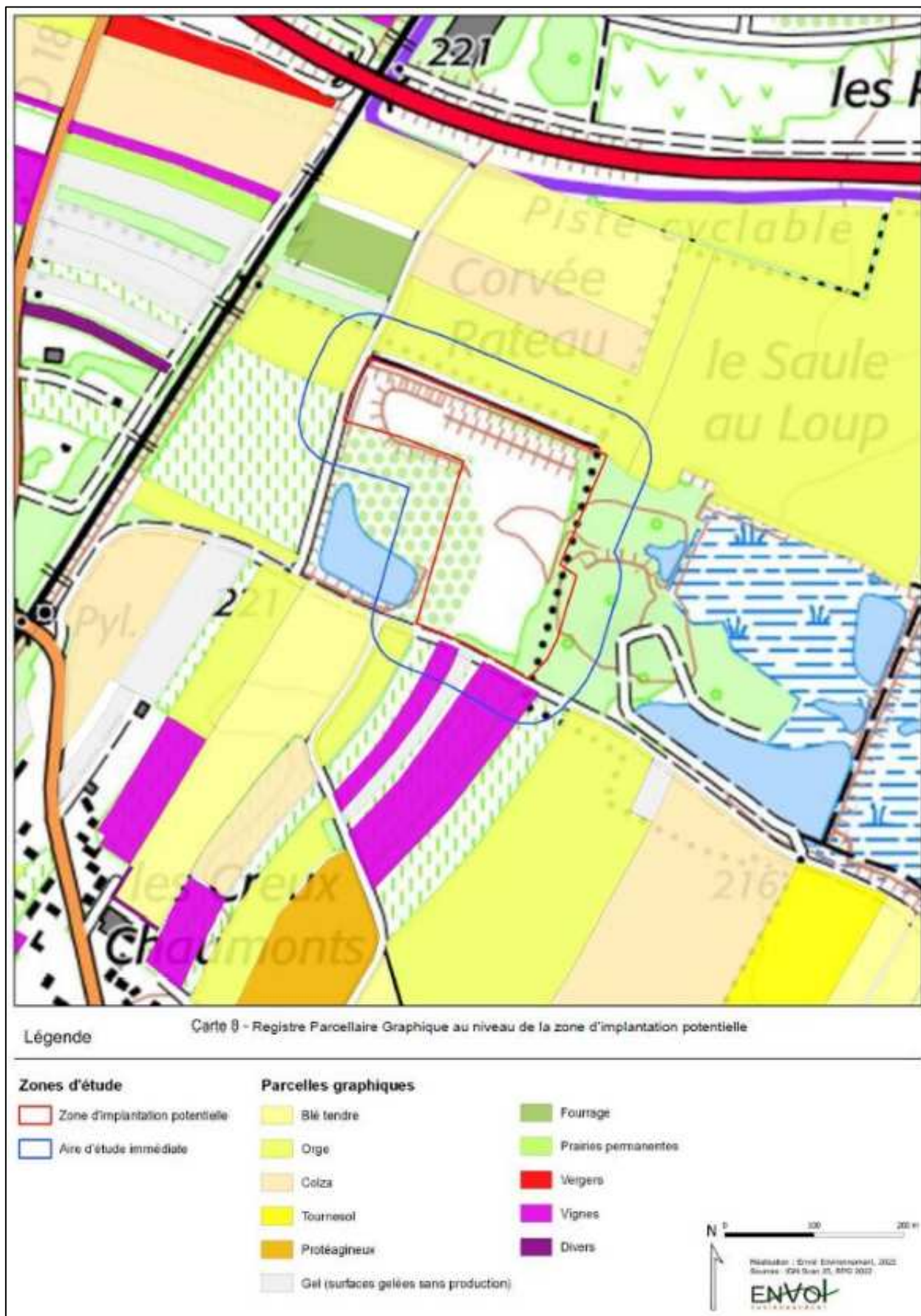


Figure 115 : Registre Parcellaire Graphique au niveau de la zone d'implantation potentielle  
(Source : ENVOL ENVIRONNEMENT)

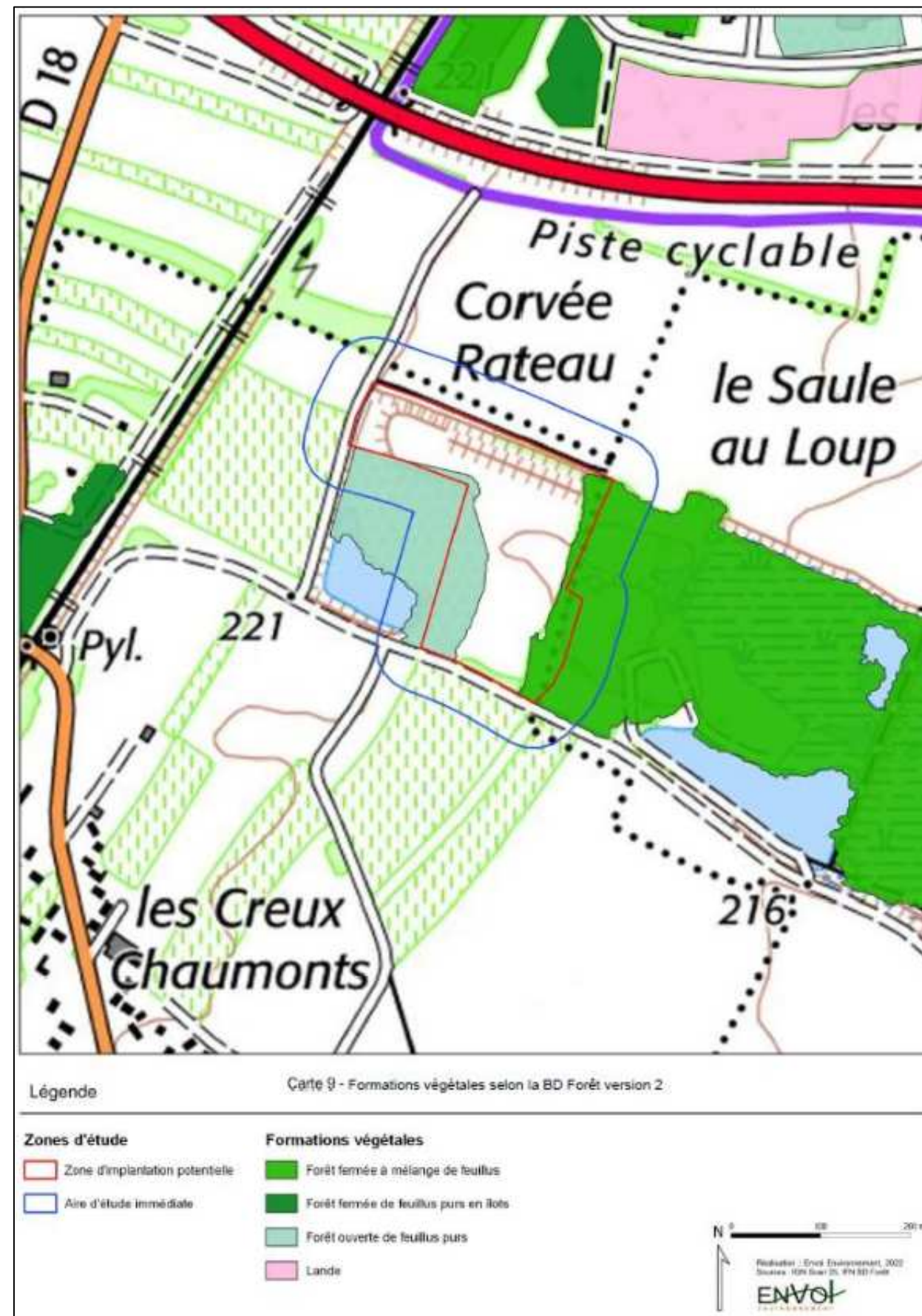


Figure 116 : Formations végétales selon la BD Forêt version 2  
(Source : ENVOL ENVIRONNEMENT)